



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

## COMMUNE DE SÉLESTAT (Département du Bas-Rhin)

Exercices 2014 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 3 juin 2021

## SOMMAIRE

SYNTHÈSE.....	3
RAPPELS DU DROIT.....	4
RECOMMANDATIONS .....	5
1. LA PROCÉDURE ET LES THÈMES DE CONTRÔLE.....	6
2. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	6
2.1 Les principales caractéristiques socio-économiques .....	6
2.2 La coopération intercommunale .....	6
3. LA QUALITÉ ET LA FIABILITÉ DE L'INFORMATION .....	8
3.1 Le délai global de paiement.....	8
3.2 La publication des informations budgétaires et financières et la conservation des documents .....	9
3.3 La production des informations relatives aux affaires internes à la commune.....	9
3.4 L'information produite par les organismes extérieurs à la commune .....	11
3.5 La fiabilité des comptes.....	13
3.5.1 Le recensement des biens de la commune.....	13
3.5.2 La prise en compte des risques financiers .....	13
3.5.3 Les prévisions et le pilotage budgétaire .....	13
3.5.4 La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement .....	14
3.5.5 Les passations de marchés en février et mars 2020 .....	15
4. LA SITUATION FINANCIÈRE.....	16
4.1 Introduction .....	16
4.2 Le budget principal.....	16
4.2.1 Les charges de gestion.....	16
4.2.2 Les produits de gestion.....	17
4.2.3 La formation du résultat .....	19
4.2.4 Le financement des investissements .....	21
4.2.5 La dette au budget principal.....	23
4.2.6 Le fonds de roulement et la trésorerie.....	24
4.3 L'impact de la crise sanitaire sur le budget primitif 2020.....	24
4.4 Le budget annexe de la Bibliothèque humaniste .....	25
4.5 Le budget annexe du complexe des Tanzmatten .....	26
4.6 Le budget annexe piscine des remparts .....	27
4.7 Le budget annexe forêts.....	27
5. LES RESSOURCES HUMAINES .....	28
5.1 Les effectifs et la masse salariale.....	28
5.1.1 Les effectifs .....	28
5.1.2 Les dépenses de personnel.....	29
5.2 La rémunération des agents relevant du budget principal.....	30
5.2.1 La répartition de la rémunération .....	30
5.2.2 Le versement d'une prime dite de « service public » aux agents communaux .....	31
5.2.3 L'absence de transposition du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP).....	32
5.2.4 Les heures supplémentaires.....	32
5.3 Le temps de travail.....	33
5.3.1 Le respect de la durée légale du temps de travail.....	33
5.3.2 Le respect de la réglementation relative aux congés annuels .....	34
6. LA POLITIQUE CULTURELLE .....	35
6.1 Les ressources culturelles .....	35

6.2	Les caractéristiques de la politique culturelle.....	36
6.3	Les dépenses consacrées à la politique culturelle.....	37
6.3.1	Les principales dépenses.....	37
6.3.2	La part de la politique culturelle dans l'ensemble des dépenses.....	37
6.4	La fréquentation numérique.....	38
6.5	La Bibliothèque humaniste.....	38
6.5.1	Présentation de l'équipement.....	38
6.5.2	L'opération de restructuration-extension (2014-2018).....	39
6.5.3	L'évolution de la fréquentation et de la connaissance du public depuis la réouverture.....	47
6.5.4	L'évolution de l'effectif et des horaires d'ouverture.....	47
6.5.5	L'évolution du coût de fonctionnement.....	48
6.5.6	L'activité scientifique et le lien avec la recherche.....	49
6.5.7	L'inventaire des collections.....	49
6.6	La salle de spectacles des Tanzmatten.....	51
6.6.1	Présentation.....	51
6.6.2	La programmation.....	51
6.6.3	La politique tarifaire.....	52
6.6.4	La communication et la promotion.....	52
6.6.5	La fréquentation et les indicateurs de suivi de l'activité.....	53
6.6.6	La vente de boissons alcoolisées.....	53
ANNEXE 1	: L'évolution des principales données financières.....	54
ANNEXE 2	: Le budget annexe des Tanzmatten.....	55
ANNEXE 3	: Le régime indemnitaire.....	56
ANNEXE 4	: Estimation du temps effectivement travaillé en 2019 pour un agent à 35 h.....	57
ANNEXE 5	: Réalisations sur la fonction culture.....	58
ANNEXE 6	: L'historique de la réhabilitation-extension de la Bibliothèque humaniste.....	59

## SYNTHÈSE

Ville centre de la communauté de communes de Sélestat, la collectivité se classe au cinquième rang des communes les plus peuplées du Bas-Rhin. Avec 19 252 habitants, sa population connaît une légère baisse depuis 2012.

Située au cœur d'un ensemble touristique désigné « Sélestat-Haut Koenigsbourg », la commune possède un patrimoine muséal et culturel important qu'elle souhaite ouvrir à un public diversifié par la mise en œuvre d'une politique culturelle adaptée et ambitieuse.

La chambre a examiné la politique culturelle mise en œuvre par la commune. Elle a en particulier contrôlé certains aspects de la gestion de la Bibliothèque humaniste et de la salle de spectacles du complexe des Tanzmatten.

Fin 2011, la commune a procédé à la restructuration de la Bibliothèque humaniste dont l'extension devait accroître la surface d'exposition, permettant ainsi de valoriser un fonds dont une partie a été classée au registre « mémoire du monde » de l'organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Initialement arrêté à 9,7 M€, le coût des travaux s'est élevé à 14,35 M€, dont plus de la moitié a été autofinancée. La délibération de 2011 prévoyait l'achèvement des travaux en avril 2015 ; ceux-ci n'ont été terminés qu'en juin 2018. Les dépassements s'expliquent par la nécessité de renforcer les fondations et de rendre l'édifice conforme à la réglementation parasismique. En outre, les travaux muséographiques ont été plus coûteux que prévu. Ces dépenses supplémentaires auraient pu être anticipées si les diagnostics et évaluations appropriés avaient été réalisés préalablement au début des travaux.

La chambre observe que le vote de la première augmentation du budget n'a eu lieu qu'en juin 2016 alors que les travaux étaient commencés depuis près de six mois. Cette réévaluation aurait dû intervenir au plus tard le 30 octobre 2014, au moment de la désignation du groupement chargé de la conception-réalisation du projet. La réouverture de l'établissement a cependant été un succès en termes de fréquentation.

La commune a réduit son endettement depuis 2014. À la clôture de l'exercice 2019, elle dispose d'un fonds de roulement de plus de 14 M€, ce qui lui donne des capacités d'autofinancement importantes pour ses futurs investissements.

Les agents bénéficient d'une prime de service public dépourvue de base légale et la durée annuelle de travail est inférieure à ce que prévoit la loi. La commune n'a pas encore transposé le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP) alors que sa mise en œuvre est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Enfin, les rapports annuels prévus par la loi ne sont pas présentés au conseil municipal ou le sont tardivement, en dépit des obligations qui s'imposent à la commune en la matière.

## RAPPELS DU DROIT

N° 1 : En application de l'article L. 2541-21 du code général des collectivités territoriales, présenter chaque année au conseil municipal le rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année écoulée.....	9
N° 2 : Conformément aux articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du code général des collectivités territoriales, présenter au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public en matière d'eau potable, d'assainissement ainsi que de prévention et de gestion des déchets.....	10
N° 3 : Présenter au conseil municipal dans les délais résultant des dispositions combinées de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales et des contrats correspondants les comptes rendus financiers des concessions d'aménagement.....	11
N° 4 : En application de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, se procurer les rapports annuels des délégataires de services publics et procéder à leur examen dans les délais impartis.....	12
N° 5 : Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, présenter chaque année avant le 30 septembre au conseil municipal en séance publique l'ensemble des rapports retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.....	13
N° 6 : Inscrire les restes à réaliser conformément aux dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT, en se référant aux engagements auprès de tiers.....	14
N° 7 : Respecter l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1 <sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire ne peut engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent qu'après en avoir reçu l'autorisation par une délibération du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits.....	16
N° 8 : En application de l'article 47 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, doter la régie du complexe des Tanzmatten d'un compte au Trésor.....	27
N° 9 : Supprimer la prime dite « de service public », qui ne remplit pas les conditions prévues à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.....	32
N° 10 : Actualiser le régime indemnitaire des agents en mettant en œuvre sans délai le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP).....	32
N° 11 : Se mettre en conformité avec les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 en se dotant d'un moyen automatisé de contrôle des heures supplémentaires.....	33
N° 12 : Respecter la durée annuelle du temps de travail fixée à 1 607 heures par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.....	34
N° 13 : Supprimer les congés sans base légale.....	34

N° 14 : En application de l'article 33 du code local des professions du 26 juillet 1900 en vigueur dans le département du Bas-Rhin, acquérir une licence permettant de vendre des boissons alcoolisées.....	53
---	----

RECOMMANDATIONS

N° 1 : Examiner en concertation avec la communauté de communes de Sélestat l'intérêt du transfert de tout ou partie des équipements culturels et sportifs. ....	7
N° 2 : Adopter un règlement financier relatif aux modalités de gestion des autorisations de programmes/crédits de paiement. ....	15
N° 3 : Afin de pouvoir produire au conseil municipal une information budgétaire, comptable et financière exhaustive sur la Bibliothèque humaniste, intégrer au budget annexe l'ensemble des immobilisations indispensables à l'activité de l'équipement culturel ainsi que toutes les opérations en dépenses et en recettes rattachées à l'activité de l'équipement culturel.....	26
N° 4 : Afin de pouvoir produire au conseil municipal une information budgétaire, comptable et financière exhaustive sur le complexe des Tanzmatten, intégrer au budget annexe l'ensemble des immobilisations indispensables à l'activité de l'équipement culturel ainsi que toutes les opérations en dépenses et en recettes rattachées à l'activité de l'équipement culturel.....	27
N° 5 : Fiabiliser les données relatives à l'effectif, aux emplois budgétaires et aux emplois pourvus. ....	29
N° 6 : Actualiser en un document unique les dispositions relatives au temps de travail. ...	33

## 1. LA PROCÉDURE ET LES THÈMES DE CONTRÔLE

La chambre régionale des comptes Grand Est a inscrit à son programme le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Sélestat pour les exercices 2014 et suivants. Il a été ouvert par lettre du 16 avril 2019 du président de la chambre au maire de la commune, unique ordonnateur au cours de la période sous revue.

Le rapport d'observations provisoires a été transmis à l'ordonnateur le 23 février 2021. Des extraits ont été transmis le même jour aux représentants de six organismes mentionnés dans ce rapport.

Après avoir examiné les six réponses reçues, la chambre a arrêté le 3 juin 2021 les observations définitives ci-après qui portent sur la qualité et la fiabilité de l'information budgétaire et comptable, la situation financière, la gestion des ressources humaines et la politique culturelle de la commune.

## 2. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

### 2.1 Les principales caractéristiques socio-économiques

Avec 19 252 habitants<sup>1</sup>, la commune de Sélestat se situe au 5<sup>ème</sup> rang des communes les plus peuplées du département du Bas-Rhin. Sa population a connu une décroissance de 0,75 % par rapport à 2012. La commune de Sélestat est la ville-centre de la communauté de communes de Sélestat (CCS), établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé en 1995. La population de la commune représente plus de la moitié de celle de l'établissement, qui compte 12 communes.

La moitié des foyers sont imposés et le taux de pauvreté atteint 16 %, contre 13 % dans le département. Le taux de chômage de la zone d'emploi de Sélestat s'élève à 5,6 % de sa population active au deuxième trimestre 2020<sup>2</sup> contre 6,1 % au niveau départemental. Les logements se composent à 89 % de résidences principales et 47 % des ménages sont propriétaires de leur résidence principale.

Le tourisme tient une place importante à Sélestat et dans ses environs en raison de l'intérêt patrimonial de la commune, de la proximité de plusieurs sites touristiques importants (le château du Haut Koenigsbourg, trois parcs animaliers<sup>3</sup>) et de la « route des vins ».

La commune est membre du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) des communes forestières de Sélestat et environs, du SIVU de lutte anti moustiques du Bas-Rhin et de l'agence territoriale d'ingénierie publique.

### 2.2 La coopération intercommunale

#### *Les compétences exercées par la communauté de communes*

La CCS exerce les compétences obligatoires relatives à l'aménagement de l'espace, aux actions de développement économique, à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et à l'assainissement. Elle a transféré ces dernières compétences respectivement au syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères d'Alsace centrale

<sup>1</sup> Population 2017 ; source : INSEE, comparateur de territoires, septembre 2020.

<sup>2</sup> Source : INSEE, taux de chômage localisé.

<sup>3</sup> La volerie des aigles, la montagne des singes et Cigoland.

(SMICTOM d'Alsace centrale) et au syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA Alsace-Moselle).

Elle exerce également les compétences optionnelles concernant la protection de l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Le centre sportif intercommunal de Sélestat a été déclaré d'intérêt communautaire. Pour assurer son fonctionnement, la commune met six agents à la disposition de la CCS.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCS a pris la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et l'a transférée au SDEA, excepté sur le périmètre de la réserve naturelle régionale de l'Ill\*Wald, située sur le ban communal de Sélestat. Une convention de gestion de la réserve a été établie entre les parties.

Les transferts de compétences ont été limités durant la période contrôlée. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCS a intégré les dimensions d'éducation et de prévention de la compétence jeunesse. Cette évolution a eu pour conséquence la mise à disposition partielle puis le transfert des effectifs correspondants ainsi que la mise à disposition de locaux. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CCS exerce la compétence eau potable ; elle s'est alors substituée à la commune dans son adhésion au SDEA, qui datait du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### *La situation des équipements culturels ou sportifs*

La commune a conservé la gestion de nombreux équipements culturels ou sportifs :

- la piscine<sup>4</sup> (0,74 M€ de subvention d'équilibre en 2019) ;
- le complexe des Tanzmatten (0,64 M€ de subvention d'équilibre en 2019) ;
- la Bibliothèque humaniste (0,59 M€ de subvention d'équilibre en 2019) ;
- le stade municipal, qui comprend deux terrains et neuf courts de tennis ;
- le complexe sportif Dr Koeberlé, qui accueille notamment deux gymnases ;
- la zone de loisirs du Grubfeld, qui comprend notamment cinq terrains en herbe dont trois avec éclairage, trois club houses, un stand de tir couvert, un parcours équestre, un espace couvert, un boulodrome avec éclairage ;
- les gymnases Dorlan et INSPE<sup>5</sup>.

Ces équipements accueillent un public et des usagers résidant, pour une part importante d'entre eux, dans des communes autres que celle de Sélestat. La fréquentation de la Bibliothèque humaniste est majoritairement extérieure à la commune<sup>6</sup>, de même que celle du complexe des Tanzmatten<sup>7</sup>. Cependant, la commune ne dispose pas d'informations sur l'origine géographique de la fréquentation des équipements sportifs. Les plannings des réservations permettent toutefois de constater l'importance de leur utilisation par les établissements d'enseignement secondaire.

La chambre recommande d'examiner avec la CCS l'intérêt de transférer la gestion de tout ou partie des équipements culturels ou sportifs. La CCS indique qu'un projet de territoire en cours de finalisation a identifié la clarification de sa compétence en matière culturelle, de sports et de gestion des équipements culturels commune une question prioritaire.

Recommandation n° 1 : Examiner en concertation avec la communauté de communes de Sélestat l'intérêt du transfert de tout ou partie des équipements culturels et sportifs.

<sup>4</sup> Sa construction a été achevée en 2009. La CCS a participé à hauteur de 3,5 M€ à son financement à travers un fonds de concours.

<sup>5</sup> Institut national supérieur du professorat et de l'éducation.

<sup>6</sup> En 2019, 53 % des visiteurs étaient extérieurs au Bas-Rhin.

<sup>7</sup> En 2019, 62 % des spectateurs n'étaient pas des habitants de la commune.

### *Les mutualisations et flux financiers*

La commune et l'établissement disposent d'un service commun de la commande publique depuis mai 2016, géré par la ville. La collectivité et l'EPCI ont disposé d'un directeur général des services commun, employé par la CCS, entre le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et le 31 décembre 2020.

En 2008, la commune a transféré ses compétences « création et gestion d'un système d'informations géographiques ». En référence à l'article L. 5711-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité met à disposition de la CCS deux agents<sup>8</sup> qui assurent le fonctionnement du service. L'établissement rembourse les dépenses afférentes aux ressources humaines concernées. La commune met également à disposition des moyens immobiliers pour l'exercice de la compétence périscolaire.

Les flux financiers entre la commune et la CCS sont limités. En 2018 et 2019, ils étaient compris entre 0,40 et 0,45 M€ de recettes<sup>9</sup> et entre 0,21 et 0,31 M€ de dépenses en faveur de la commune.

Le coefficient d'intégration fiscale permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. Avec une valeur de 0,334 en 2019, le coefficient d'intégration fiscale de la CCS est inférieur au coefficient moyen national des communautés de communes comparables<sup>10</sup>, qui s'établit à 0,349.

La chambre observe que la mutualisation entre la commune et la CCS est encore peu développée.

## 3. LA QUALITÉ ET LA FIABILITÉ DE L'INFORMATION

Les suites données aux observations les plus significatives de la chambre, rendues publiques en 2011, sont traitées dans le présent rapport et portent pour l'essentiel sur des questions relatives à la fiabilité des comptes.

### 3.1 Le délai global de paiement

Le délai global de paiement (DGP) constitue le délai imparti à la personne publique pour payer ses créanciers. Fixé réglementairement à 30 jours, il se décompose en deux parties : le délai de mandatement (20 jours pour les collectivités locales) et le délai de paiement accordé au comptable public (10 jours). Le dépassement du délai global ouvre droit pour les créanciers de la collectivité au versement d'intérêts moratoires. Hormis lors de l'exercice 2018, la commune a respecté le délai global de paiement.

Le délai moyen de 31,87 jours pour l'ordonnateur au cours de l'exercice 2018 s'explique par le mandatement tardif de factures qui avaient été suspendues.

Les cas de dépassement du délai ne sont pas connus. La commune indique que le suivi réalisé jusqu'alors avec la trésorerie municipale a été délaissé suite aux écarts apparus après la dématérialisation des procédures fin 2017. À partir de cette date, il a été remplacé par un état hebdomadaire des factures proches du délai de mandatement adressé en interne aux correspondants comptables chargés de la liquidation des factures et de l'émission des mandats.

---

<sup>8</sup> Un agent à 50 % de son temps de travail, l'autre à 5 %.

<sup>9</sup> Hors cessions de terrains.

<sup>10</sup> Communautés de communes soumises au régime de la fiscalité additionnelle.

### 3.2 La publication des informations budgétaires et financières et la conservation des documents

La commune satisfait à l'obligation de publication des documents budgétaires et financiers sur son site internet. Les procès-verbaux des séances du conseil municipal y figurent également. Dans le respect des obligations qui lui incombent, la commune produit le tableau récapitulatif des aides accordées aux associations, sous forme de subventions ou de prestations en nature. Elle publie également la liste des tiers bénéficiant de plus de 23 000 € d'aides annuelles en numéraire.

Aux termes de l'article L. 211-4 du code du patrimoine, les documents qui procèdent de la gestion d'un service public ou de l'exercice d'une mission de service public par des personnes de droit privé constituent des archives publiques<sup>11</sup>.

La chambre n'a pas été en mesure de vérifier les délais de présentation des comptes rendus des concessionnaires d'aménagements, des rapports des délégués de services publics et des rapports annuels des EPCI car la commune n'a pas archivé ces documents.

### 3.3 La production des informations relatives aux affaires internes à la commune

Chaque année, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport d'orientations budgétaires dont le contenu est défini par l'article D. 2312-3 du CGCT. La chambre constate que le conseil municipal a disposé d'une information suffisamment détaillée pour pouvoir débattre utilement des orientations générales du budget de la commune. Toutefois, les relations financières entre la commune et l'EPCI devraient également être présentées afin de satisfaire pleinement aux exigences de l'article précité.

Les états annexés au budget et au compte administratif n'appellent pas d'observation, hormis l'annexe C2 au compte administratif destinée à recenser les délégués de service public qui devra être complétée. La chambre prend acte de l'engagement de la commune à joindre cette annexe au compte administratif dès l'exercice 2020.

En application de l'article L. 2541-21 du CGCT, « *Tous les ans, le maire présente au conseil municipal un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année écoulée* ». Ce rapport n'a pas été présenté. La chambre prend acte de l'engagement du maire à présenter ce rapport à partir de 2021.

Rappel du droit n° 1 : En application de l'article L. 2541-21 du code général des collectivités territoriales, présenter chaque année au conseil municipal le rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année écoulée.

En application de l'article L. 2143-3 du CGCT, la commission communale pour l'accessibilité « établit un rapport annuel présenté en conseil municipal ». Les rapports relatifs aux exercices 2017 et 2018 n'ont pas été présentés au conseil municipal. La commune indique que la commission ne s'est pas réunie en 2019 et précise qu'une liste des établissements recevant du public se mettant en conformité avec les obligations en la matière a cependant été tenue. La chambre invite le maire à veiller à la réunion de la commission et prend note de l'engagement de la commune à réunir la commission communale pour l'accessibilité et à présenter son rapport au conseil municipal à l'avenir.

Le CGCT prévoit que le maire présente chaque année au conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de l'élimination

<sup>11</sup> En application des articles L. 212-1 et L. 211-1 du même code, ces documents revêtent un caractère imprescriptible, quel que soit leur support.

des déchets<sup>12</sup>. La chambre observe que les rapports relatifs aux services publics de l'eau et de l'assainissement n'ont pas été présentés par le maire depuis 2018. De même, le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés n'a pas été présenté depuis 2016. La chambre relève que le SMICTOM d'Alsace centrale et le SDEA Alsace-Moselle transmettent régulièrement ces rapports à la communauté de communes des Sélestat et prend acte de l'engagement du maire de Sélestat à présenter ces rapports au conseil municipal dans les délais prévus par le CGCT à compter de l'exercice 2020.

Rappel du droit n° 2 : Conformément aux articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du code général des collectivités territoriales, présenter au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public en matière d'eau potable, d'assainissement ainsi que de prévention et de gestion des déchets.

En application de l'article L. 5211-39 du CGCT : « Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ». Ce compte rendu n'a pas été produit durant la période sous revue.

L'article L. 1524-5 du CGCT relatif aux sociétés d'économie mixte locales (SEML) prévoit que : « [...] Les organes délibérants des collectivités territoriales [...] se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance [...]. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

La commune était concernée par trois rapports annuels pour sa participation au capital de la société d'économie mixte (SEM) « Espace rhéna<sup>13</sup> », de la SEM « L'action immobilière de Sélestat<sup>14</sup> » et de la SEM « La maison de l'Alsace à Paris »<sup>15</sup>.

Le conseil municipal ne s'est pas prononcé sur les rapports du ou des administrateurs de la SEM « Espace rhéna » en 2014 et en 2015. Les rapports concernant la société « L'action immobilière de Sélestat » n'ont pas été présentés entre 2014 et 2018. Enfin, le conseil municipal ne s'est pas prononcé sur les rapports de la SEM « La maison de l'Alsace à Paris » entre 2014 et 2017.

La commune détient 0,33 % du capital<sup>16</sup> de la société publique locale (SPL) CITIVIA<sup>17</sup>. Elle a disposé d'un représentant à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la société. Elle n'en disposait plus à compter de 2018.

Aux termes de l'article L. 1531-1 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport annuel produit par la société si celui-ci a été présenté à l'assemblée spéciale. Il en découle que le conseil municipal aurait dû se prononcer sur les rapports présentés à l'assemblée spéciale entre 2016 et 2019. Tel n'a pas été le cas alors que la commune a été destinataire des rapports en 2016 et 2018.

La chambre observe que la commune n'a pas observé les dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT en ne présentant pas les rapports sur la société CITIVIA au conseil municipal.

---

<sup>12</sup> Lorsque la compétence a été transférée, le rapport doit être présenté au conseil municipal dans un délai de douze mois, soit au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Ce délai est de neuf mois lorsque la compétence est exercée par la commune.

<sup>13</sup> La société a fusionné le 1<sup>er</sup> août 2014 avec la société habitat familial d'Alsace (SAHLM), devenue la société Domial.

<sup>14</sup> La société, dont l'activité a cessé en 2017, intervenait dans le domaine du logement social.

<sup>15</sup> La société a été radiée du registre du commerce en 2016 par suite de cessation complète d'activité.

<sup>16</sup> Ce qui correspond à une valeur de 11 664 €.

<sup>17</sup> Société d'aménagement.

### 3.4 L'information produite par les organismes extérieurs à la commune

#### *Les comptes rendus des concessionnaires d'aménagement*

La commune a recouru à deux concessions d'aménagement. Elle a tout d'abord confié à la SPL CITIVIA une opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain accompagnée d'une opération de restauration immobilière du centre ancien qui ont fait l'objet d'une concession d'aménagement signée le 27 mai 2016.

En application des articles L. 300-5 du code de l'urbanisme et L. 1523-2 du CGCT : « [...] le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier » [...] dès [leur] communication [...] ces documents sont soumis [...] à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote ». La convention prévoit l'envoi du compte rendu au maire avant le 15 avril.

Le document a bien été présenté au conseil municipal, respectivement les 27 juillet 2017, 27 septembre 2018, 21 mai 2019 et 26 novembre 2020. Cependant, il n'a pas été possible de vérifier le respect de l'inscription de la présentation des rapports à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du conseil municipal.

Etant donné que des séances du conseil municipal se sont tenues entre le 15 avril et les dates mentionnées ci-dessus, il apparaît que le document a été reçu postérieurement au 15 avril ou que sa présentation n'a pas été inscrite à l'ordre du jour dès sa communication.

La commune a également concédé à la société par convention du 13 avril 2017 l'aménagement de la zone commerciale et de loisirs zone sud/route de Colmar. La reddition du compte rendu annuel est fixée au 30 mai.

Le document n'a pas été présenté en 2018. En revanche il l'a été en 2019, le 25 juillet et en 2020, le 29 octobre. Ainsi, les mêmes constats de non-respect des délais de transmission et/ou de présentation peuvent être établis.

La chambre prend acte de l'engagement du maire à présenter à l'avenir et dans les délais prévus par le CGCT les comptes rendus financiers des concessions d'aménagement confiées à SPL CITIVIA par la commune au conseil municipal.

Rappel du droit n° 3 : Présenter au conseil municipal dans les délais résultant des dispositions combinées de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales et des contrats correspondants les comptes rendus financiers des concessions d'aménagement.

#### *Les rapports des délégués de services publics*

Trois des services publics sur lesquels la commune exerçait ou exerce sa compétence ont été délégués : l'exploitation du réseau d'eau potable (jusqu'en 2017), la fourrière automobile (jusqu'en 2015) et l'exploitation du réseau de chaleur.

Le CGCT prévoit<sup>18</sup> que : « *Le délégué produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. [...]. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

<sup>18</sup> Cf. article L. 1411-3 modifié par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, ratifiée par l'article 40 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Etant donné les dates des différentes séances du conseil municipal, soit les rapports des délégataires n'ont pas été obtenus par le maire avant le 1<sup>er</sup> juin, soit ce dernier ne les a pas présentés au conseil municipal qui a suivi leur réception.

En ce qui concerne plus particulièrement la délégation relative à la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur, des rapports ont été présentés respectivement les 26 octobre 2017, 30 octobre 2018, 19 décembre 2019 et 19 novembre 2020. Aucun rapport n'a été présenté pour les exercices 2014 et 2015.

Le délégataire considère que si le contrat de concession a été notifié en décembre 2013, l'exploitation n'ayant débuté qu'après la réception des installations en octobre 2016, il ne devait pas produire de rapport entre ces deux dates. La chambre considère que l'obligation incombant au délégataire de produire un rapport annuel permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public prévue par l'article L. 3131-5 du code de la commande publique s'imposaient dès la notification du contrat.

La chambre prend acte de l'engagement du maire à se faire communiquer à l'avenir les rapports des délégataires de service public et à les présenter dans les délais impartis au conseil municipal.

Rappel du droit n° 4 : En application de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, se procurer les rapports annuels des délégataires de services publics et procéder à leur examen dans les délais impartis.

*Les rapports annuels d'activité des groupements de collectivités dont la commune est membre*

L'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement* » et que : « *Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

L'article L. 5211-39 du CGCT dispose en outre que : « *Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Le rapport d'activité de la CCS a été présenté au conseil municipal en 2014 et 2015 mais pas les années suivantes.

Le rapport d'activité du SIVU des communes forestières a été présenté chaque année au conseil municipal hormis celui relatif à l'exercice 2019. Sur la période contrôlée, la CCS a produit et transmis aux conseillers municipaux chaque année son rapport d'activité.

Le rapport d'activité du syndicat mixte<sup>19</sup> de lutte contre les moustiques du Bas-Rhin n'a été présenté qu'en 2016 et 2018. Le SIVU des communes forestières de Sélestat et environs atteste avoir transmis à la commune un rapport d'activité pour cet exercice.

Les rapports d'activité des SIVU des digues d'Alsace centrale et de l'assainissement de la Blind, auxquels la commune adhérait avant leur dissolution en 2018, n'ont pas été présentés.

La chambre prend acte de l'engagement du maire de Sélestat à présenter les rapports d'activité de la CCS et des groupements de collectivités dont la commune est membre au conseil municipal.

---

<sup>19</sup> Composé de communes et d'EPCI, ce syndicat est soumis à l'article L. 5711-1 du CGCT et par conséquent à son article L. 5211-39.

Rappel du droit n° 5 : Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, présenter chaque année avant le 30 septembre au conseil municipal en séance publique l'ensemble des rapports retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

### 3.5 La fiabilité des comptes

#### 3.5.1 Le recensement des biens de la commune

À la clôture de l'exercice 2019, les informations portées aux documents d'inventaire des biens de la commune, tenus par l'ordonnateur et par le comptable public, sont concordantes.

Sur 13 085 biens inscrits à l'actif du bilan au 31 décembre 2019, près de 8 500 ont une valeur nette comptable inférieure ou égale à 100 € et plus de 8 000 ont une valeur égale à zéro. La commune n'a pas délibéré sur ses règles de sortie de l'actif et de mise au rebut.

#### 3.5.2 La prise en compte des risques financiers

Les dispositions des articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT prévoient qu'une provision doit être inscrite au budget dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

Or, hormis en 2018, la commune n'a pas inscrit de provisions alors qu'elle était partie à huit recours devant la juridiction administrative et deux autres devant la juridiction judiciaire. La commune s'est engagée à proposer avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021 une délibération fixant le régime des provisions et à se conformer dispositions précitées.

#### 3.5.3 Les prévisions et le pilotage budgétaire

Selon, l'article R. 2311-11 du CGCT : « *Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre* ».

Les restes à réaliser (RAR) du budget principal représentent des montants significatifs : en moyenne 6,7 M€ en dépenses et 1 M€ en recettes, soit près de la moitié des dépenses réelles d'investissement et 13 % des recettes d'investissement.

Tableau 1 : Les restes à réaliser (RAR) en investissement – budget principal

En euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	11 722 301	13 078 963	17 773 130	15 405 142	16 400 189	14 967 094
RAR en dépenses	4 390 047	6 633 083	5 966 559	6 758 584	8 140 212	8 620 030
RAR en dépenses / DRI	37,5 %	50,7 %	33,6 %	43,9 %	49,6 %	57,6 %
Recettes réelles d'investissement (RRI)	6 701 418	7 560 686	8 249 116	9 643 562	8 573 812	7 670 677
RAR en recettes	657 600	1 076 128	1 451 110	893 451	1 302 205	849 758
RAR en recettes / RRI	9,8 %	14,2 %	17,6 %	9,3 %	15,2 %	11,1 %

Source : comptes administratifs

La réalité des RAR pratiqués par la commune a été vérifiée pour les montants supérieurs à 100 000 € sur l'exercice 2019. Sur les 18 inscriptions en dépenses, 16 d'entre elles

(soit 4,95 M€) n'ont pas pu faire l'objet de justificatifs probants de la réalité de l'engagement juridique et de l'exactitude des montants inscrits. Aucun justificatif n'a été produit pour quatre d'entre elles. Cependant huit des opérations concernées ont fait l'objet de dépenses en 2019.

La commune admet l'absence de justificatifs pour certaines opérations mais conteste le caractère non probant des justificatifs qu'elle produit, à savoir les délibérations. Elle considère que les décisions adoptées par le conseil municipal valent engagement juridique.

La chambre précise que s'il est nécessaire que le conseil municipal ait délibéré pour autoriser une dépense préalablement à son engagement comptable, celui-ci ne devient définitif que par la création d'une obligation juridique auprès d'un tiers, obligation matérialisée par la signature d'un contrat ou d'une convention qui permet de liquider avec certitude la dette que l'engagement fait naître.

Ainsi, la chambre constate que les restes à réaliser arrêtés, et par conséquent le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice, ne répondent pas aux dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT. Elle prend acte de l'engagement de la commune à se conformer à l'avenir à la définition de l'engagement juridique donnée par le CGCT.

Rappel du droit n° 6 : Inscrire les restes à réaliser conformément aux dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT, en se référant aux engagements auprès de tiers.

### *La réalisation des prévisions d'emprunt*

Hormis en 2018, des emprunts ont été inscrits aux budgets primitifs sans donner lieu à réalisation. Sauf en 2017 et 2019, ils ont été maintenus en cours d'exercice.

Tableau 2 : Prévisions et réalisations d'emprunts

En euros	Crédits ouverts au budget primitif	Crédits ouverts au compte administratif	Montants réalisés au compte administratif
2014	200 000	200 000	/
2015	1 000 000	1 000 000	/
2016	1 500 000	1 500 000	/
2017	1 000 000	500 000	/
2018	/	/	/
2019	650 000	/	/

Source : CRC Grand Est à partir des budgets primitifs et comptes administratifs du budget principal.

La commune explique que son niveau de trésorerie lui a permis de se dispenser de recourir aux emprunts entre 2014 et 2016. Or, le maintien des prévisions d'emprunt au budget n'était pas justifié compte tenu de l'importance du montant du résultat global.

La chambre constate cependant que la réalisation des prévisions d'emprunt s'est améliorée à compter de l'exercice 2017.

### 3.5.4 La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement

À compter de 2001, la commune a mis en place une gestion des investissements importants en appliquant la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Depuis 2013, aucune nouvelle opération n'a été gérée en AP/CP hormis celle relative à la Bibliothèque humaniste. Contrairement aux dispositions de l'article R. 2311-9 du CGCT, la

collectivité indique qu'aucune actualisation n'a été décidée, hormis pour l'AP de la Bibliothèque humaniste.

La commune signale des dysfonctionnements informatiques et considère que la gestion en AP/CP n'a pas conduit à une amélioration des prévisions budgétaires pluriannuelles ni à une amélioration des taux d'exécution annuels des dépenses d'équipement. Les difficultés de prévision sont confirmées par la faiblesse des taux de consommation des CP (51 % en 2015, 67 % en 2016, 43 % en 2019 - alors qu'il ne restait plus qu'une AP).

Par délibérations en date du 30 juillet 2020 et du 25 février 2021, le conseil municipal a décidé la création de trois nouvelles autorisations de programme concernant le projet d'aménagement des abords est de la gare, la rénovation de l'église Saint-Georges, la rénovation énergétique du patrimoine et la requalification des espaces sportifs du secteur Charlemagne. La chambre recommande à la commune de se doter d'un règlement financier pour en préciser les modalités de gestion. La création d'un tel règlement a été évoquée lors du débat d'orientation budgétaire de 2020.

Recommandation n° 2 : Adopter un règlement financier relatif aux modalités de gestion des autorisations de programmes/crédits de paiement.

### 3.5.5 Les passations de marchés en février et mars 2020

En s'appuyant sur l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal a donné délégation au maire le 27 octobre 2016 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée et des marchés négociés, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par délibération en date du 30 janvier 2020, le conseil municipal a autorisé le maire, sur le fondement de l'article L. 1612-1 du CGCT, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019. Les montants correspondants étaient précisés en annexe de la délibération.

La chambre relève un écart entre les montants de référence et ceux qui figurent au compte administratif 2019. Les montants maximums étaient par conséquent inexacts.

En outre, aucun montant n'a été prévu pour les opérations d'équipement alors que la commune vote le budget par nature et par opérations. Ainsi, en l'absence de prévisions budgétaires pour l'opération de l'aménagement des abords est de la gare, aucun engagement ne pouvait être enregistré.

Cependant au début de l'année 2020, le maire a décidé à deux reprises d'attribuer des marchés liés à l'opération d'aménagement des abords de la gare alors que le budget n'avait pas été adopté :

- par décision n° 10/2020, signée le 18 février 2020, deux lots du marché pour l'aménagement des abords est de la gare, pour des montants respectifs de 2,64 M€ HT et 0,31 M€ HT. Cette décision mentionne que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux étaient « prévus au budget 2020, sous le chapitre « immobilisations incorporelles <sup>20</sup> ». Or, le budget n'a été adopté que le 30 juillet 2020 ;
- par décision n° 12/2020, signée le 3 mars 2020, deux autres lots du même marché pour des montants respectifs de 1,05 M€ HT et 0,22 M€ HT.

Le maire a ainsi engagé des crédits budgétaires pour un total de 4,22 M€ HT de dépenses sans que les crédits aient été votés par le conseil municipal. Au surplus, ces décisions ont été

---

<sup>20</sup> Tout en précisant une imputation interne sur le chapitre « immobilisations en cours ».

prises quelques jours avant le premier tour des élections municipales, c'est-à-dire sans garantie d'une majorité pour voter l'inscription des crédits correspondants.

Rappel du droit n° 7 : Respecter l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire ne peut engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent qu'après en avoir reçu l'autorisation par une délibération du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits.

#### 4. LA SITUATION FINANCIÈRE

##### 4.1 Introduction

En 2019, le budget de la commune est composé du budget principal et de cinq budgets annexes : « Bibliothèque humaniste », « cimetière », « forêt », « piscine » et complexe culturel et festif « Tanzmatten ». Le total des subventions d'équilibre du budget principal en faveur des budgets annexes s'est élevé à 1,97 M€. Les recettes réelles de fonctionnement ont été les suivantes : budget principal : 29 M€ ; forêts : 1,3 M€ ; Tanzmatten : 1,2 M€ ; piscine : 1,1 M€ ; Bibliothèque humaniste : 1 M€ et cimetière : 0,03 M€.

En agrégeant les données des différents budgets<sup>21</sup>, le budget principal représente 85 % des recettes réelles de fonctionnement comme des dépenses réelles de fonctionnement, 88 % des dépenses de personnel, 99 % des dépenses d'investissement et 100 % de l'encours de la dette. Les informations financières du budget principal sont présentées en annexe 1.

##### 4.2 Le budget principal

###### 4.2.1 Les charges de gestion

Les charges de gestion du budget principal ont connu une baisse de 1,9 % entre 2014 et 2019 ; elles se montent alors à 19,3 M€. Cette évolution est principalement due au transfert de la compétence jeunesse à la CCS et à la création du budget annexe Bibliothèque humaniste, qui se sont traduits par des réductions de charges au budget principal de respectivement 0,3 M€<sup>22</sup> et environ 0,2 M€ (montant net)<sup>23</sup>. Elles ont concerné les dépenses de personnel (- 7 %) et les charges à caractère général (- 2 %<sup>24</sup>).

En 2019, les *dépenses* de personnel ont représenté 48 % des charges de gestion tandis que les charges à caractère général en ont représenté 20 %.

Les subventions de *fonctionnement* ont diminué de 6 % pour s'établir à 1,9 M€. Cette évolution s'explique pour l'essentiel par la fin de la participation de la commune au financement de l'office de tourisme intercommunal.

Le seul poste de *dépenses* à avoir augmenté (+ 40 %) est celui des « autres charges de gestion », qui a atteint 2,2 M€ en 2019. Cette variation est principalement liée à la nouvelle subvention d'équilibre suite à la création du budget annexe Bibliothèque humaniste.

<sup>21</sup> Sans neutralisation des flux réciproques.

<sup>22</sup> 271 000 € de dépenses de personnel et 50 000 € d'autres dépenses.

<sup>23</sup> Dépenses d'environ 0,89 M€ avant la création du budget annexe et 0,67 M€ après sa création (0,59 M€ de subvention d'équilibre et 0,08 M€ de prestations).

<sup>24</sup> Entretien, réparation (- 8,8 % sur la période) : 16,7 %, « autres services extérieurs » (- 9,6 % sur la période) : 14,9 %, frais postaux et télécom (- 10,1 % sur la période) : 5,3 %.

Tableau 3 : Le poids moyen des charges de gestion et leur évolution entre 2014 et 2019

Charges de gestion	Poids moyen	Evolution	Evolution
Charges de personnel	57,7 %	- 0,81 M€	- 7,1 %
Charges à caractère général	23,2 %	- 0,08 M€	- 1,8 %
Subventions de fonctionnement	9,9 %	- 0,12 M€	- 6,2 %
Autres charges de gestion	9,1 %	0,64 M€	40,1 %
<i>Total</i>	<i>100 %*</i>	<i>- 0,38 M€</i>	<i>- 1,9 %</i>

Source : comptes de gestion

#### 4.2.2 Les produits de gestion

En 2019, les produits de gestion du budget principal se sont élevés à 23,6 M€, soit une baisse de 1,1 % par rapport à 2014. Celle-ci est due à la diminution des ressources institutionnelles, en particulier de la dotation globale de fonctionnement, et à une contribution renforcée au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Les principales recettes sont alors issues des ressources fiscales propres (67 %) et des ressources institutionnelles (dotations et participations 19 %).

Tableau 4 : Le poids moyen des produits de gestion et leur évolution entre 2014 et 2019

Produits de gestion	Poids moyen	Evolution	Evolution
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	64,5 %	1,5 M€	10,1 %
Ressources institutionnelles	21,7 %	- 1,78 M€	- 28,5 %
Ressources d'exploitation	9,3 %	0,41 M€	20,2 %
Fiscalité reversée par intercommunalité et Etat	4,5 %	- 0,34 M€	- 27 %
Production immobilisée, travaux en régie	0	0	0
<i>Total</i>	<i>100 %</i>	<i>- 0,26 M€</i>	<i>- 1,1 %</i>

Source : comptes de gestion

##### 4.2.2.1 Les ressources fiscales propres

Depuis 2014, les ressources fiscales nettes de restitutions ont augmenté de 10 % pour atteindre 15,8 M€ en 2019. Elles se composent à plus de 91 % des produits des impôts locaux, catégorie au sein de laquelle la fiscalité économique représentait 17,5 % : cotisation foncière des entreprises<sup>25</sup> (2,8 M€), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), taxe sur les surfaces commerciales et taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures.

En 2019, les principaux produits de la fiscalité des ménages sont la taxe d'habitation (TH), pour 5,2 M€ et la taxe sur le foncier bâti (TFB), pour 4 M€.

Les taux appliqués à la TH et à la TFB, de même que celui appliqué à la taxe sur le foncier non bâti (TFnB), ont été maintenus entre 2014 et 2016, puis réduits de 1,5 % en 2017, afin d'accompagner le transfert de la compétence jeunesse à la CCS.

Le taux de TH (20,1 %) est légèrement inférieur à celui de la moyenne des communes comparables<sup>26</sup> (21,04 %). Le taux de TFB (12,34 %) l'est également, mais de manière plus marquée, la moyenne de la strate étant de 16,75 %.

Malgré cette baisse des taux, les produits ont connu des augmentations respectives de 7,4 % pour la TH, de 11 % pour la TFB et de 1,2 % pour la TFnB. Cette progression s'explique par

<sup>25</sup> Au taux de 17,65 % en 2019.

<sup>26</sup> De 10 000 à 20 000 habitants.

celle des bases, qui résulte elle-même des revalorisations forfaitaires décidées nationalement en loi de finances<sup>27</sup>.

En 2019, le montant moyen de la TH était de 266 € par habitant contre 278 € en moyenne pour les communes comparables. Il s'élevait à 411 € en y ajoutant la part revenant à la CCS.

#### 4.2.2.2 Les ressources institutionnelles

Malgré une forte baisse au cours des six derniers exercices, les produits liés aux ressources institutionnelles (dotations et participations) sont la deuxième ressource de fonctionnement, à 4,5 M€, soit 19 % des produits de gestion.

Tableau 5 : L'évolution des ressources institutionnelles

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotations	4 828 707	4 304 112	3 737 724	3 345 158	3 239 650	3 057 017
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	4 819 799	4 304 112	3 737 724	3 345 158	3 239 650	3 035 358
Autre dotation (DGD)	8 908					21 659
Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)				11 865	5 808	10 119
Participations	176 785	283 100	181 754	272 994	120 044	89 937
Autres attributions et participations	1 227 217	1 126 459	1 046 688	1 138 897	1 167 505	1 299 299
Total ressources institutionnelles	6 232 709	5 713 671	4 966 166	4 768 914	4 533 007	4 456 372

Source : comptes de gestion

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente 68 % des ressources institutionnelles. Entre 2014 et 2019, sous l'effet de la contribution au redressement des finances publiques, elle a été réduite de 37 %, soit 1,8 M€.

Tableau 6 : L'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DGF	4 819 799	4 304 112	3 737 724	3 345 158	3 239 650	3 035 358
dont dotation forfaitaire	4 511 233	3 968 196	3 396 064	3 072 044	2 958 105	2 842 112
dont dotation solidarité rurale	139 475	166 825	172 569	86 285	188 130	193 246
dont dotation solidarité urbaine	169 091	169 091	169 091	186 829	93 415	/

Source : comptes administratifs

Les « autres attributions et participations » correspondent alors à 29 % des ressources institutionnelles. Elles ont progressé de 6 %, pour atteindre 1,3 M€, sous l'effet de

<sup>27</sup> Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient forfaitaire de revalorisation des bases est fixé en application de l'article 1518 bis du code général des impôts.

l'augmentation des compensations fiscales (1,3 M€), dont la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (0,8 M€).

Les « participations » ne représentent plus que 2 % des ressources institutionnelles. D'un montant de 0,09 M€, elles ont également connu un net repli<sup>28</sup>.

#### 4.2.2.3 La fiscalité reversée

La commune perçoit des ressources liées à la fiscalité reversée par l'Etat, qui s'élèvent à 4 % des produits de gestion en 2019. Elles correspondent au solde entre le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et la contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ces ressources ont diminué de 27 % pour s'établir à 0,9 M€. En effet, la participation de la commune au FPIC a augmenté de 176 % pour atteindre 0,5 M€.

Tableau 7 : L'évolution de la fiscalité reversée

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
FPIC et solidarité	- 192 922	- 261 489	- 437 230	- 477 787	- 517 276	- 533 262
FNGIR	1 460 541	1 460 541	1 460 541	1 460 541	1 460 541	1 458 973
Total fiscalité reversée	1 267 619	1 199 052	1 023 311	982 754	943 265	925 711

Source : comptes de gestion

#### 4.2.2.4 Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation ont connu une augmentation de 20 %. Elles sont issues des services et du domaine, qui proviennent essentiellement des droits de place, stationnement<sup>29</sup> et des mises à disposition de personnel<sup>30</sup>. Les « autres produits de gestion courante »<sup>31</sup> sont principalement issus des locations du parc privé de la commune.

### 4.2.3 La formation du résultat

#### 4.2.3.1 L'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement brute

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) correspond à l'excédent dégagé entre les produits et les charges de gestion. Alors qu'il augmentait chaque année, il s'est réduit en 2019 sous l'effet d'une augmentation des charges de gestion de 0,7 M€<sup>32</sup> tandis que les produits de gestion sont restés stables. Sa progression est de 2,9 % entre 2014 et 2019.

Le taux d'épargne de gestion, rapport entre l'excédent brut de fonctionnement et les produits de gestion, était en 2019 de 18 %, ce qui situe la commune au niveau du taux moyen observé pour ses homologues.

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) doit permettre à la commune de faire face au remboursement du capital de la dette et de financer tout ou partie de l'investissement. L'indicateur a progressé à chaque exercice et s'établit à 8 M€ en 2018. Ce résultat présente

<sup>28</sup> Sous l'effet essentiellement de la baisse des participations de l'Etat (2014 : 106 996 € contre 50 937 € en 2019) et des autres organismes (2014 : 24 017 € contre 0 € en 2019).

<sup>29</sup> 527 000 € en 2019.

<sup>30</sup> 611 000 € en 2019.

<sup>31</sup> 797 000 € en 2019.

<sup>32</sup> Dont 0,29 M€ d'autres charges de gestion, 0,22 M€ de charges à caractère général et 0,15 M€ de charges de personnel.

un caractère exceptionnel pour partie : il provient de l'encaissement d'une indemnité perçue à la suite du règlement d'un contentieux (2,8 M€) et du versement de dividendes suite à la dissolution de la SEM Action Immobilière (1,1 M€).

En 2019, le résultat financier, négatif de 3,2 M€ résulte du remboursement de l'indemnité précitée suite à la décision de la juridiction d'appel qui a infirmé le jugement de première instance.

Tableau 8 : L'évolution de l'autofinancement brut

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2014-2019
Produits de gestion (A)	23 883 137	23 959 107	23 046 734	23 439 625	23 636 773	23 626 998	- 1,1 %
Charges de gestion (B)	19 679 496	19 601 646	18 401 369	18 573 367	18 605 599	19 301 938	- 1,9 %
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>4 203 641</b>	<b>4 357 461</b>	<b>4 645 365</b>	<b>4 866 257</b>	<b>5 031 174</b>	<b>4 325 060</b>	2,9 %
<i>En % des produits de gestion</i>	<i>17,6 %</i>	<i>18,2 %</i>	<i>20,2 %</i>	<i>20,8 %</i>	<i>21,3 %</i>	<i>18,3 %</i>	/
+/- Résultat financier	- 516 096	- 486 422	- 471 048	- 546 997	3 339 261	- 3 198 478	/
+/- Autres produits et charges excep. réels	- 105 653	117 894	- 66 030	891 841	- 233 302	- 79 585	/
<b>= CAF brute</b>	<b>3 581 893</b>	<b>3 988 933</b>	<b>4 038 288</b>	<b>5 127 748</b>	<b>8 064 633</b>	<b>974 497</b>	- 72,8 %
<i>En % des produits de gestion</i>	<i>15,0 %</i>	<i>16,6 %</i>	<i>17,5 %</i>	<i>21,9 %</i>	<i>34,1 %</i>	<i>4,1 %</i>	/

Source : comptes de gestion

#### 4.2.3.2 Le résultat de la section de fonctionnement

Le résultat de la section de fonctionnement a diminué de 2,6 M€ en 2019, revenant à une valeur inférieure à celle de 2015.

Tableau 9 : Détermination du résultat de fonctionnement

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2014-2019
CAF brute	3 581 893	3 988 933	4 038 288	5 127 748	8 064 633	974 497	- 72,8 %
- Dotations nettes aux amortissements	1 263 613	1 192 420	1 173 408	1 252 756	1 102 939	1 130 682	- 10,5 %
- Dotations nettes aux provisions	-	-	-	-	2 728 578	- 2 728 578	/
<b>= Résultat section de fonctionnement</b>	<b>2 318 994</b>	<b>2 797 699</b>	<b>2 866 399</b>	<b>3 901 967</b>	<b>4 267 259</b>	<b>2 606 205</b>	12,4 %

Source : comptes de gestion

#### 4.2.3.3 La solvabilité financière

En 2014, le taux d'épargne brute<sup>33</sup>, qui exprime la part des ressources courantes disponible pour rembourser la dette et pour investir, était de 14 %. En 2019, il se limite à 3,5 % en raison de la contraction exceptionnelle de la CAF brute.

<sup>33</sup> Correspond à la CAF brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement.

La situation de la commune peut également être appréciée au regard de sa capacité de désendettement, indicateur qui mesure la durée de remboursement de la dette si toute la CAF brute du dernier exercice était consacrée les années suivantes au remboursement de l'encours de dette au 31 décembre. Alors que ce ratio s'était amélioré depuis 2015, il s'est dégradé fin 2019, en raison de la réduction de la CAF brute, atteignant 12,3 ans. À périmètre constant, sa valeur aurait été de 3,2 ans, ce qui constitue un résultat satisfaisant.

En tenant compte du caractère exceptionnel des exercices 2018 et 2019, la situation financière de la commune lui laisse des marges de manœuvre certaines pour l'avenir.

#### 4.2.4 Le financement des investissements

##### 4.2.4.1 La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) correspond à la CAF disponible après remboursement de l'annuité en capital de la dette ; soit le montant disponible pour l'investissement. Tout comme la CAF brute, ses valeurs présentent un caractère exceptionnel en 2018 et 2019.

En abstraction des éléments exceptionnels, la commune se situe au-dessus de la moyenne de la strate en 2018 avec une CAF nette de 234 € par habitant contre 145 € pour la strate.

Tableau 10 : L'évolution de la CAF nette

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2014-2019
CAF brute	3 581 893	3 988 933	4 038 288	5 127 748	8 064 633	974 497	- 72,8 %
- Annuité en capital de la dette	731 066	761 413	793 200	709 562	751 021	773 819	5,8 %
<b>= CAF nette ou disponible</b>	<b>2 850 827</b>	<b>3 227 520</b>	<b>3 245 088</b>	<b>4 418 186</b>	<b>7 313 612</b>	<b>200 678</b>	<b>- 93 %</b>

Source : comptes de gestion

##### 4.2.4.2 Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement nettes cumulées s'élèvent à 42,3 M€, auxquelles se sont ajoutées 1,7 M€ de subventions d'équipement versées par la commune, soit des interventions d'équipement d'un montant total de 44 M€<sup>34</sup>.

Au cours des exercices examinés, la dépense annuelle moyenne d'équipement correspond à 358 € par habitant de la commune contre 330 € pour la moyenne de la strate.

##### 4.2.4.3 La composition du financement des investissements

Le financement propre disponible cumulé, correspondant au total de la CAF nette et des recettes d'investissement hors emprunt, s'élève à 46,5 M€.

<sup>34</sup> Sans comptabiliser les dépenses pour compte de tiers.

Tableau 11 : Le financement propre disponible

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul sur les années
<b>CAF nette ou disponible (A)</b>	2 850 827	3 227 520	3 245 088	4 418 186	7 313 612	200 678	<b>21 255 911</b>
TLE et taxe d'aménagement	122 139	150 247	195 513	584 263	735 443	533 729	2 321 334
+ Fonds de compensation de la TVA	846 864	849 931	795 854	1 337 434	1 178 728	1 049 865	6 058 676
+ Subventions d'investissement reçues	750 809	837 564	1 868 227	3 515 359	928 817	653 506	8 554 281
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	350 463	278 200	259 748	363 560	270 806	180 146	1 702 923
+ Produits de cession	703 672	24 335	2 017 800	236 509	1 666 270	1 883 728	6 532 314
+ Autres recettes	-	-	5 000	10 000	21 452	50 000	86 452
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (B)</b>	2 773 946	2 140 276	5 142 142	6 047 125	4 801 516	4 350 974	<b>25 255 980</b>
<b>Financement propre disponible (A+B)</b>	5 624 773	5 367 797	8 387 229	10 465 311	12 115 128	4 551 653	<b>46 511 892</b>
<i>Financement propre disponible / dépenses d'équipement</i>	88 %	95,9 %	82,1 %	134,1 %	168,3 %	89,4 %	/

Source : comptes de gestion

Le financement propre disponible cumulé se compose à parts comparables des recettes d'investissement hors emprunt et de la CAF nette générée par la section de fonctionnement.

La commune n'a pas souscrit de nouveaux emprunts. Elle a mobilisé son fonds de roulement net global pour répondre à son besoin de financement à quatre reprises<sup>35</sup>, pour un total de 4,3 M€.

<sup>35</sup> 2014, 2015, 2016 et 2019.

Tableau 12 : Le financement des investissements

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul sur les années
<b>Financement propre disponible</b>	5 624 773	5 367 797	8 387 229	10 465 311	12 115 128	4 551 653	46 511 892
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	6 392 995	5 596 373	10 219 599	7 806 128	7 200 388	5 093 524	42 309 006
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	- 11 439	45 542	792 542	122 215	304 590	462 841	1 716 290
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	272 718	69	0	0	24 971	10 903	308 661
- Participations et inv. financiers nets	- 223 469	- 198 105	- 200 853	- 194 842	- 240 007	- 31 371	- 1 088 648
+/- Variation autres dettes et cautionnements	- 200	- 400	- 300	- 50	- 200	0	- 1 150
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 805 831	- 75 682	- 2 423 758	2 731 861	4 825 386	- 984 243	3 294 733
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	- 34 944	49 309	12 700	0	0	0	27 066
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	-	-	-	-	-	-	-
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 840 775	- 26 373	- 2 411 058	2 731 861	4 825 386	- 984 243	3 294 798

Source : comptes de gestion

#### 4.2.5 La dette au budget principal

L'encours de la dette s'élève à 12 M€ le 31 décembre 2019 tandis que la charge d'intérêts s'est montée à 510 532 € en 2019.

La commune assume des frais pour un portage foncier assuré par l'établissement public foncier d'Alsace à hauteur de 59 102 € par an.

La dette a été réduite de 3,4 M€, soit 22,5 % de l'encours, durant la période sous contrôle.

Tableau 13 : L'évolution de la dette du budget principal (BP)

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2014-2019
Encours de dettes du BP au 1 <sup>er</sup> janvier	16 178 312	15 447 446	14 686 433	13 893 534	13 184 022	12 761 941	21,1 %
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	731 066	761 413	793 200	709 562	751 021	773 819	5,8 %
- Variation des autres dettes non financières	- 200	- 400	- 300	- 50	- 200	-	/
+ Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans cadre intercommunal,...)	-	-	-	-	328 741	-	/
+ Nouveaux emprunts	-	-	-	-	-	-	/
<b>= Encours de dette du BP au 31 décembre</b>	<b>15 447 446</b>	<b>14 686 433</b>	<b>13 893 534</b>	<b>13 184 022</b>	<b>12 761 941</b>	<b>11 988 122</b>	<b>- 22,4 %</b>

Source : comptes de gestion

Le taux apparent, qui rapporte les intérêts payés dans l'année à l'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier, est compris entre 3,5 % en 2014 et 4,3 % en 2017, ainsi qu'en 2019 (hors remboursement de l'indemnité exceptionnelle liée au contentieux).

La structure de l'endettement communal au 31 décembre 2019 est majoritairement à taux fixe (66 %). Les 34 % de l'encours restant étant répartis sur un emprunt à taux variable simple (16 %) et sur un emprunt à taux complexe (18 %).

La répartition du risque reste néanmoins mesurée. Hormis pour l'emprunt à taux complexe, l'encours est classé en niveau de risque le plus faible de la charte de bonne conduite bancaire.

La commune a souhaité obtenir la révision des termes de deux contrats (dont l'emprunt à taux complexe) afin de réduire le risque auquel elle était exposée. Ces tentatives restant infructueuses, la commune a assigné le prêteur en justice. Par décision du 6 juin 2019, la Cour d'appel de Versailles a infirmé le jugement en première instance, favorable à la commune pour l'un des deux prêts<sup>36</sup>, et confirmé le jugement la déboutant sur l'autre prêt. La commune s'est pourvue en cassation.

Lors de la préparation budgétaire de 2020, la commune a intégré les prévisions d'activation dès octobre 2020 de la nouvelle formule du contrat de prêt à taux complexe. En conséquence, le budget 2020 a intégré ce risque par une provision d'un montant de 60 000 €<sup>37</sup>.

Le coût de sortie de l'emprunt serait de plus de 5 M€, pour un capital restant dû au 31 décembre 2019 de 2,1 M€.

#### 4.2.6 Le fonds de roulement et la trésorerie

##### 4.2.6.1 Le fonds de roulement

Le fonds de roulement net global (FRNG) est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (dotations et réserves, subventions, emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation). Il permet de couvrir le décalage entre l'encaissement de recettes et le mandatement de dépenses.

Alors que la commune n'a pas contracté d'emprunt et a mobilisé son fonds de roulement pour un total de 4,3 M€, celui-ci se situe à un niveau élevé de 14,4 M€ en 2019. Il correspondait à plus de deux années de dépenses moyennes d'équipement. Le fonds de roulement a notamment connu un abondement important en 2017 et 2018, année où a été incorporé le résultat cumulé du budget annexe de l'eau après clôture pour 1,4 M€.

##### 4.2.6.2 La trésorerie

Au 31 décembre de chaque exercice examiné, la trésorerie nette n'a pas été inférieure à 9,7 M€. Au 31 décembre 2019, elle représentait près de 270 jours de charges courantes, ce qui correspond à un niveau élevé.

#### 4.3 L'impact de la crise sanitaire sur le budget primitif 2020

En raison de la crise sanitaire, le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020 a été reporté au 30 juillet 2020. Le rapport d'orientations budgétaires intègre une estimation des effets de la crise lors du premier confinement sur les recettes et les dépenses. Ces dernières

<sup>36</sup> Qui s'est traduit par une indemnité de 2,7 M€ au bénéfice de la commune.

<sup>37</sup> Correspondant à un taux d'intérêt de 6,40 % contre 3,55 % en temps normal.

doivent notamment financer des mesures spécifiques présentées et votées lors de l'adoption du budget primitif.

Elles consistent en premier lieu en la création d'un fonds de soutien au monde associatif, doté d'une première enveloppe de 250 000 €. Un abondement de 50 000 € à la subvention versée au centre communal d'action sociale (CCAS) a également été décidé afin de mettre en œuvre un « Grenelle local de l'emploi et de la formation ».

Les autres mesures portent sur la réduction de taxes et droits destinées à soutenir le milieu économique, pour un montant total de réduction de recettes estimé à 357 000 €. Elles comprennent :

- des abattements, pour un montant estimé à 115 000 €, de 50 % de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (89 000 €), des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises les plus touchées par la crise<sup>38</sup> (26 000 €, compensés par l'Etat à hauteur de 50 %) ;
- des exonérations, de droits d'occupation du domaine public les terrasses, présentoirs et événements des vitrines (95 000 €), de droits de place du marché hebdomadaire (25 000 €) et de droits d'enseignes et stores (8 000 €) ;
- la gratuité du stationnement jusqu'à fin mai puis un système de zone bleue de deux heures sur zone payante (114 000 €).

Un soutien à la reprise des établissements culturels et sportifs a également été retenu par une augmentation des subventions d'équilibre allouées aux budgets annexes concernés (+ 345 000 €<sup>39</sup>, soit + 17,5 % par rapport aux subventions d'équilibre versées en 2019).

Par ailleurs, une accélération des inscriptions budgétaires allouées à des opérations d'aménagement stratégiques a été décidée : principalement 2 M€ supplémentaires pour le financement du réaménagement du quartier gare, 0,2 M€ dédiés au développement des infrastructures favorisant les mobilités douces, dont 0,15 M€ pour l'aménagement de pistes cyclables et 0,05 M€ destiné à l'installation de nouvelles bornes de recharges pour véhicules électriques.

Les mesures précitées conduisent à des économies faites sur les dépenses de personnel d'un montant net de 190 500 € (40 500 € de dépenses supplémentaires<sup>40</sup> contre 231 000 € d'économies<sup>41</sup> par rapport aux dépenses réalisées en 2019).

Par comparaison avec le budget 2019, l'impact de la crise sanitaire lors du premier confinement est estimé à de plus de 1 M€ qui correspond à 537 000 € de dépenses supplémentaires et à 507 000 € de réduction de recettes.

Enfin, la commune a déposé un dossier de la requalification du quartier de la gare en vue de bénéficier de l'augmentation de la dotation de solidarité pour l'investissement local en tant que mesure de soutien aux collectivités.

#### 4.4 Le budget annexe de la Bibliothèque humaniste

La Bibliothèque humaniste (BH) est un lieu de conservation, d'expositions, d'études et de réunions.

Avant sa réhabilitation-extension, l'équipement était géré en régie directe au budget principal. Par la délibération du 28 mars 2018, le conseil municipal a décidé la création d'une régie dans

<sup>38</sup> Mesure permise par l'article 5 du projet de loi de finances rectificative (PLFR) n° 3.

<sup>39</sup> Dont 290 000 € pour la piscine.

<sup>40</sup> Renfort du service accueil et formation, renfort pour protocole sanitaire, prime exceptionnelle, remplacement du gérant du camping.

<sup>41</sup> Recrutements reportés ou annulés, diminution du nombre d'heures supplémentaires.

le cadre de la gestion d'un service public administratif. La régie, dont les opérations sont individualisées au sein d'un budget annexe et qui dispose d'un compte au Trésor, est dotée de statuts et de l'autonomie financière. La collectivité assure son contrôle tout en associant au conseil d'exploitation des partenaires institutionnels et des personnalités extérieures qualifiées.

L'objet de la régie est notamment « *d'exploiter, valoriser et développer l'équipement* » et « *d'organiser la mise à disposition des locaux* », ce qui se traduit par des locations payantes d'espaces. L'article 12 des statuts précise que : « *Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie sont retracées au budget annexe* ».

Cependant, le bâtiment et les immobilisations associées à la réhabilitation-extension n'ont pas été intégrés au bilan du budget annexe. C'est donc le budget principal qui porte la dotation aux amortissements relatifs aux travaux.

Les statuts ne prévoient pas explicitement que la régie a pour objet d'acquérir des œuvres et la commune indique que l'acquisition et la restauration d'ouvrages ou d'objets intégrant la muséographie de la BH relèvent de la section d'investissement du budget principal. De même, le rapport de présentation du compte administratif 2019 mentionne l'acquisition d'un ouvrage destiné à la BH pour un montant de 111 000 €.

La commune fait également état de rattachement au budget principal de dépenses de muséographie (38 150 €) et de dons<sup>42</sup> pour un montant identique. Cependant, la charte des collections de la BH, approuvée par le conseil municipal le 25 avril 2013, définit notamment les critères généraux des choix d'acquisition.

La chambre constate que les opérations afférentes à la BH ne sont pas complètement individualisées au sein du budget annexe dédié. La situation ne permet pas au conseil municipal de disposer d'une présentation exhaustive du coût du service. Or, l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les budgets annexes « *ont pour objet de regrouper les opérations de services ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services* » et qu' « *Ils permettent de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de ces services, de suivre d'année en année l'évolution de leur situation financière, de dégager leurs propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats* ». La chambre prend acte de l'engagement de l'ordonnateur, en lien avec le comptable, à mettre en œuvre la recommandation formulée à ce sujet.

Recommandation n° 3 : Afin de pouvoir produire au conseil municipal une information budgétaire, comptable et financière exhaustive sur la Bibliothèque humaniste, intégrer au budget annexe l'ensemble des immobilisations indispensables à l'activité de l'équipement culturel ainsi que toutes les opérations en dépenses et en recettes rattachées à l'activité de l'équipement culturel.

#### 4.5 Le budget annexe du complexe des Tanzmatten

Le complexe « *culturel et festif* » des Tanzmatten abrite une salle de spectacles et une « *salle festive* », d'une superficie de 1 100 m<sup>2</sup>, qui peut être louée pour des manifestations, des expositions et réceptions publiques ou privées.

Une régie dotée de la seule autonomie financière a été créée et les opérations sont individualisées au sein d'un budget annexe dédié à la gestion d'un service à caractère administratif. Les informations relatives à la gestion du complexe Tanzmatten sont présentées en annexe 2. Le résultat du budget annexe n'appelle pas de commentaires.

<sup>42</sup> Une partie des dons reçus (38 650 €) a été inscrite sur compte d'attente.

Comme pour le budget annexe Bibliothèque humaniste, le financement des travaux du bâtiment est pris en charge par le budget principal alors que la dernière délibération relative à la régie des Tanzmatten (19 juin 2008) indique que les biens immeubles sont mis à sa disposition.

La commune explique que l'intention n'était pas une mise à disposition comptable mais « *une mise à disposition de fait* ». Cette justification n'est pas compatible avec les règles comptables, d'autant que des locations payantes d'espaces sont proposées. Par ailleurs, il n'existe pas de compte au Trésor alors que la régie dispose de l'autonomie financière. La chambre prend acte de l'engagement de l'ordonnateur, en lien avec le comptable, à procéder au transfert des immobilisations et des opérations en cause au budget annexe et à créer un compte au Trésor pour la régie des Tanzmatten à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Recommandation n° 4 : Afin de pouvoir produire au conseil municipal une information budgétaire, comptable et financière exhaustive sur le complexe des Tanzmatten, intégrer au budget annexe l'ensemble des immobilisations indispensables à l'activité de l'équipement culturel ainsi que toutes les opérations en dépenses et en recettes rattachées à l'activité de l'équipement culturel.

Rappel du droit n° 8 : En application de l'article 47 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, doter la régie du complexe des Tanzmatten d'un compte au Trésor.

#### 4.6 Le budget annexe piscine des remparts

La gestion de la piscine municipale dite « des remparts » est dotée d'un budget annexe qui ne porte pas d'emprunt.

Les produits comme les charges de gestion ont fluctué autour de 1 M€ durant la période contrôlée. Les charges ont évolué à la hausse et les produits d'exploitation ont connu une baisse de 17 % entre 2014 et 2019. Ils proviennent essentiellement des prestations, des redevances et droits (308 000 € en 2019, 234 000 € au titre des entrées et 74 000 € au titre des activités).

Le double phénomène de hausse des dépenses et de baisse des recettes nécessite une augmentation de la subvention d'équilibre qui a connu une hausse de près de 100 000 € en 2019, année où elle s'est élevée à 741 000 €.

En 2019, la commune a décidé de créer un espace de jeux d'eau extérieur pour un montant de 0,75 M€ afin d'améliorer l'attractivité de l'équipement. La fréquentation estivale a été stabilisée mais il est encore prématuré d'effectuer un bilan de cette réalisation.

#### 4.7 Le budget annexe forêts

Les produits de gestion des forêts communales ont doublé entre 2014 et 2019, passant de 0,63 à 1,27 M€. La hausse des dépenses a été limitée, passant de 0,59 à 0,74 M€.

Les produits d'exploitation sont constitués de ventes de bois et de droits de chasse. Les montants de ventes de bois, qui étaient en moyenne de 0,51 M€ entre 2014 et 2017, ont atteint 1,04 M€ en 2018 puis 1,16 M€ en 2019. Les droits de chasse se sont élevés à 0,1 M€ cette même année. Les charges sont composées de dépenses courantes et de la contribution au SIVU des communes forestières de Sélestat et environs (0,23 M€ en 2019).

Les coupes de bois se sont intensifiées en raison de la présence de chararose, champignon pathogène qui touche les frênes<sup>43</sup> ainsi que d'un volume plus élevé de résineux dépérissants ou scolytés<sup>44</sup> en forêt de montagne.

## 5. LES RESSOURCES HUMAINES

### 5.1 Les effectifs et la masse salariale

#### 5.1.1 Les effectifs

##### 5.1.1.1 L'évolution et la structure de l'effectif sur emplois permanents

###### *La disponibilité et la fiabilité de l'information*

Les totaux qui figurent aux états du personnel des comptes administratifs 2014 et 2015 comportent des erreurs matérielles<sup>45</sup>. Après rétablissement, les données sont les suivantes :

Tableau 14 : Evolution de l'état du personnel au 31 décembre tous budgets confondus

		2014	2015	2016	2017	2018	2019
Emplois budgétaires créés	Equivalents temps plein (ETP)	500,83	492,01	309,31	302,58	289,6	288,6
Effectifs pourvus sur emplois permanents	nombre d'agents	nc	nc	nc	nc	nc	nc
	ETP	335,65	318,45	299,31	296,75	284,5	276,65
- dont agents titulaires	nombre d'agents	nc	nc	nc	nc	nc	nc
	ETP	269,35	266,11	253,21	249,1	246,8	243,45
- dont agents non titulaires	nombre d'agents	nc	nc	nc	nc	nc	nc
	ETP	66,3	51,34	46,1	47,65	47,7	41,2

Source : CRC Grand Est d'après les comptes administratifs

La commune n'a pas été en mesure de communiquer le nombre d'agents correspondant aux emplois budgétaires au cours des différents exercices. Les valeurs produites sur l'évolution des emplois et des effectifs pourvus diffèrent de celles figurant dans les états du personnel annexés aux comptes administratifs ; la commune n'a pas été en mesure d'en expliquer les écarts.

Avant 2018, les comptes administratifs ne comprenaient pas d'états du personnel pour les budgets annexes. Les effectifs n'étaient donc pas présentés au conseil municipal. La commune n'a pas été en mesure de fournir ces éléments rétrospectivement.

La chambre observe que la fiabilité des informations en matière d'effectif est perfectible.

D'après les données du compte administratif, la chambre évalue le nombre d'emplois budgétaires à 291 agents en fin d'année 2019 (parmi lesquels 256 relevaient du budget

<sup>43</sup> Le frêne représente l'essentiel des ventes de grumes de l'III\*Wald.

<sup>44</sup> Le scolyte est un insecte xylophage.

<sup>45</sup> La commune présente les données relatives aux effectifs pourvus en équivalents temps plein (ETP). L'indicateur prévu par l'instruction budgétaire et comptable M14 et l'équivalents temps plein travaillé (ETPT).

principal). La direction des ressources humaines de la commune indique un total de 297 agents tous budgets confondus, dont 263 relevant du budget principal.

Recommandation n° 5 : Fiabiliser les données relatives à l'effectif, aux emplois budgétaires et aux emplois pourvus.

#### *L'évolution de l'effectif sur emplois permanents*

Une rationalisation des emplois budgétaires a été opérée à partir de 2016 afin qu'ils correspondent aux besoins réels de la commune, permettant ainsi un meilleur pilotage de la masse salariale.

Elle s'est traduite par la réduction de l'écart constaté entre emplois budgétés et emplois pourvus qui, selon les données des comptes administratifs, était de plus de 30 % en 2014 et 2015.

Depuis 2016, l'écart oscille entre 1,8 % et 4,1 %, ce qui illustre une adaptation aux besoins réels de la commune, sous réserve de la fiabilité des données.

La baisse, qui a surtout porté sur la filière technique, a été sensible. Elle s'explique par le remplacement non systématique des agents en absences temporaires ou à la suite de départs et a été facilitée par les réorganisations internes des services menées en 2018. Le transfert du service jeunesse à la CCS<sup>46</sup> y a également contribué.

#### *La structure de l'effectif sur emplois permanents*

La structure des effectifs permanents est proche de la structure moyenne de la fonction publique territoriale<sup>47</sup>. Au 31 décembre 2019, plus de 80 % des effectifs permanents relèvent des filières administrative et technique. Cette répartition est stable au cours de la période sous revue.

Il apparaît qu'aucun agent rattaché au budget du complexe des Tanzmatten ne relève de la filière culturelle alors qu'au compte administratif l'intégralité des dépenses relève de la fonction culture. La commune indique que le rattachement actuel d'un certain nombre d'agents correspond à leur rattachement initial.

##### 5.1.1.2 L'effectif sur emplois non permanents

Au 31 décembre 2019, selon les éléments communiqués par la commune, l'effectif ne compterait aucun agent contractuel sur un emploi non permanent. Or, selon le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2020, l'effectif de la commune comporterait 17 agents sur postes non permanents fin 2019.

##### 5.1.2 Les dépenses de personnel

La commune rembourse au SIVU des communes forestières de Sélestat et environs des frais de personnel que celui-ci avance pour les ouvriers forestiers ; elle a en outre remboursé entre 2015 et 2019 à la CCS 50 % du coût du directeur général des services.

Au 31 décembre 2019, les dépenses de personnel du budget principal représentent près de 90 % des dépenses totales de frais de personnel de la commune.

<sup>46</sup> Transfert de 5 agents mais suppression de 12 postes de l'organigramme.

<sup>47</sup> DGAFF, chiffres clefs 2019 : 10 % en catégorie A, 15 % en catégorie B et 76 % en catégorie C.

Les dépenses de personnel (ou charges totales de personnel avec prise en compte du remboursement pour personnel mis à disposition) représentaient 59 % des charges de gestion du budget principal en 2014 contre 56 % en 2019.

Nette des remboursements pour mise à disposition de personnels, la baisse est de 10 %.

Tableau 15 : L'évolution des charges de personnel du budget principal

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total charges de personnel	11 536 164	11 350 259	10 856 764	10 887 771	10 571 327	10 722 249
- <i>remboursement personnel mis à disposition</i>	257 616	254 883	525 030	509 613	571 173	610 536
Total charges de personnel nettes des remboursements pour mise à disposition	11 278 547	11 095 376	10 331 734	10 378 159	9 999 614	10 111 713
<i>Evolution N+1/N</i>		- 1,6 %	- 6,9 %	0,4 %	- 3,6 %	1,1 %

Source : *comptes de gestion*

Malgré les incidences liées aux mesures nationales qu'ont été la revalorisation du point d'indice en juillet 2016 et février 2017 (+ 0,12 M€) et le protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (+ 0,21 M€), la commune a pu réduire son poste de charge le plus important.

Cette évolution, entamée dès 2015, a été possible grâce au transfert d'effectifs du service jeunesse à la CCS (- 0,27 M€) et à la mutualisation avec la CCS du directeur général des services (- 0,054 M€) mais aussi grâce à la création du budget annexe Bibliothèque humaniste (- 0,38 M€ en 2019) et au caractère favorable de l'évolution du glissement vieillesse technicité sur les deux derniers exercices (- 0,084 M€ en 2019, - 0,04 M€ en 2018).

Les frais de personnels des budgets annexes des Tanzmatten et piscine des remparts connaissent en revanche une hausse.

Tableau 16 : L'évolution frais de personnel des budgets annexes Tanzmatten et piscine

Budgets annexes	2014 (en M€)	2019 (en M€)	Evolution (2019/2014) (en %)
Tanzmatten	0,42	0,46	9,5
Piscine des remparts	0,6	0,62	3,3

Source : *comptes de gestion*.

Le rapport de présentation du compte administratif 2019 met en avant un rapport des dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement inférieur à la moyenne de la strate (47 % contre 57 %) ; il convient toutefois de noter que plusieurs services publics sont délégués et que plusieurs opérations d'aménagement sont concédées.

## 5.2 La rémunération des agents relevant du budget principal

### 5.2.1 La répartition de la rémunération

Les dépenses de rémunération nettes ont baissé de 7,5 %. Celles des personnels titulaires et non titulaires ont connu une diminution plus importante pour les personnels non titulaires (- 23 %) que pour les personnels titulaires (- 3,5 %).

Le poids moyen de la rémunération des personnels titulaires représente 87 % de la rémunération totale (titulaires et non titulaires).

Tableau 17 : La répartition des rémunérations des personnels du budget principal

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Titulaires	6 764 629	6 864 559	6 556 555	6 632 852	6 421 756	6 525 886
Non titulaires	1 209 035	961 025	904 447	850 468	951 869	931 422
Total rémunérations	7 973 664	7 825 584	7 471 002	7 483 320	7 373 624	7 457 308

Source : comptes de gestion

Les montants des trois composantes de la rémunération (principale, régime indemnitaire (RI) voté par l'assemblée, autres indemnités) ont baissé pour les titulaires comme pour les non titulaires (qui ne sont pas concernés par les autres indemnités).

Pour les agents non titulaires, la composante « régime indemnitaire » est celle qui connaît la diminution la plus importante en pourcentage, tandis que pour les titulaires il s'agit des « autres indemnités » (cf. annexe 3).

Le régime indemnitaire (RI) des personnels de la commune est défini par deux délibérations du 19 décembre 2002 et du 30 novembre 2006. Il n'a pas fait l'objet de revalorisation collective pendant la période contrôlée.

La part du régime indemnitaire voté par l'assemblée délibérante est en baisse au cours de la période, tant pour les personnels titulaires (- 5 %) que pour les non titulaires (- 37 %). En 2019, le régime indemnitaire versé aux agents titulaires représentait 19,5 % de leur rémunération totale. Celui versé aux agents non-titulaires représentait 14 % de leur rémunération totale.

Tableau 18 : Le régime indemnitaire

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
RI titulaires (en €) <i>(64118 sans prise en compte du 64112 car non voté par la commune)</i>	1 343 116	1 341 083	1 250 966	1 235 653	1 244 199	1 273 180
Part du RI titulaires dans rémunérations totales* (en %)	19,9	19,5	19,1	18,6	19,4	19,5
RI non titulaires (en €)	207 701	182 868	160 935	144 444	168 799	130 629
Part du RI non titulaires dans rémunérations totales* (en %)	17,1	19	17,8	17	17,7	14

Source : CRC Grand Est à partir des comptes administratifs et comptes de gestion ; \*Sans prise en compte des atténuations de charge, ni autres rémunérations.

### 5.2.2 Le versement d'une prime dite de « service public » aux agents communaux

Par délibération en date du 11 septembre 1986, la commune a instauré une prime dite de « service public aux agents communaux ». La prime est versée aux agents « titulaires, stagiaires, auxiliaires indicielles ou horaires [...] à l'exception des personnels recrutés pour une durée expressément limitée à moins de cinq mois ». La délibération précise que la prime était précédemment versée par les œuvres sociales du personnel sous l'appellation « prime de rendement ».

En 2019, 273 agents relevant du budget principal ont perçu la prime, pour un montant de 468 302 €<sup>48</sup>, ce qui représente un tiers du régime indemnitaire.

L'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit le maintien des « *avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération* » à la condition que cet avantage ait été mis en place avant l'entrée en vigueur de la mesure législative.

En l'espèce, hormis la délibération de 1986 précitée, où il est fait référence à une antériorité de versement de « *primes de rendement* » « *versés (...) par les œuvres sociales du personnel de la ville* », la commune n'a pas été en mesure d'apporter de document permettant de l'attester.

Il découle de ce qui précède que la prime dite « de service public » ne peut pas être entendue comme un avantage collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi n° 84-53 précitée. Elle est en conséquence dépourvue de base légale. La chambre prend acte de l'engagement de la commune à la supprimer dans le cadre de la réforme du régime indemnitaire qu'elle prépare.

Rappel du droit n° 9 : Supprimer la prime dite « de service public », qui ne remplit pas les conditions prévues à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

### 5.2.3 L'absence de transposition du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP)

La commune n'a pas transposé le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP). Or celui-ci s'impose dès lors que les cadres d'emplois équivalents de la fonction publique d'État en bénéficient, ce qui est le cas pour une majorité des corps de fonctionnaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a rappelé cette obligation et a défini des dispositions permettant d'en faciliter la mise en œuvre.

La commune prépare la transposition du RIFSEEP et a indiqué que la procédure devrait aboutir en 2021.

Rappel du droit n° 10 : Actualiser le régime indemnitaire des agents en mettant en œuvre sans délai le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP).

### 5.2.4 Les heures supplémentaires

Les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires imposent de disposer d'un moyen automatisé pour contrôler l'effectivité des heures supplémentaires. Par délibération du 19 décembre 2002, la commune a prévu le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Cependant, le système de contrôle automatisé a été supprimé en 2013. Depuis, le contrôle des heures supplémentaires est effectué sur la base d'un document établi par l'agent puis validé par le supérieur hiérarchique ainsi que le directeur de pôle.

<sup>48</sup> 530 955 € pour 308 agents tous budgets confondus.

Lors du débat d'orientation budgétaire 2020, le maire a annoncé la mise en place d'un nouveau système de contrôle automatisé au cours du second semestre 2020. La commune a publié un marché de fourniture et de maintenance d'un logiciel de gestion du temps de travail le 18 novembre 2020 et un prestataire est en cours de sélection.

Rappel du droit n° 11 : Se mettre en conformité avec les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 en se dotant d'un moyen automatisé de contrôle des heures supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires a été divisé par deux au cours de la période contrôlée (7 662 heures en 2014 contre 3 701 heures en 2019). S'il existe une volonté affichée de la part de la collectivité de rationaliser le nombre d'heures supplémentaires, cette dernière n'explique pas les raisons d'une telle diminution.

L'étude des données par service permet de constater que les heures supplémentaires réalisées par les agents relevant du budget principal sont en recul et représentent une part moins importante du total des heures supplémentaires effectuées. Inversement, les heures supplémentaires réalisées par les agents rattachés au complexe des Tanzmatten sont en augmentation et représentent une part plus importante du total (18,5 %).

### 5.3 Le temps de travail

#### 5.3.1 Le respect de la durée légale du temps de travail

Le temps de travail des agents de la commune est régi à la fois par un protocole d'accord « portant règlement du temps de travail-aménagement et réduction du temps de travail » en date du 9 décembre 2005 et par un règlement intérieur de 2010. Les deux sources coexistent alors qu'elles contiennent des dispositions parfois divergentes<sup>49</sup>, imprécises<sup>50</sup> ou obsolètes.

La chambre recommande à la commune d'harmoniser et d'actualiser les dispositions relatives au temps de travail dans un document unique.

Recommandation n° 6 : Actualiser en un document unique les dispositions relatives au temps de travail.

Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale impose une durée de travail effectif de 35 heures par semaine, soit 1 607 heures dans l'année.

Le protocole d'accord de 2005 et le règlement intérieur prévoient une durée hebdomadaire de travail décomposée en deux cycles. Pour les agents travaillant 35 heures hebdomadaires, c'est-à-dire 70 % des agents, les heures sont réparties sur 4,5 jours ou sur 5 jours et 4 jours par semaine sur la quinzaine. Pour les agents travaillant 38 heures, celles-ci correspondent à une journée de travail de 7 h 36 sur 5 jours, ouvrant droit à 18 jours de congés au titre des dispositions sur la réduction du temps de travail.

Au regard du protocole, le temps de travail des agents est explicitement de 1 589 heures et non de 1 607 heures car le mode de calcul retenu déduit les deux jours fériés propres à l'Alsace et à la Moselle. Or, la détermination de 1 607 heures est indépendante de ces jours

<sup>49</sup> Ex : dans le document de 2005, il est prévu une pause méridienne minimale obligatoire d'une heure, alors que dans le document de 2010, elle est de 45 minutes ; l'amplitude de la journée de travail est, dans le document de 2005, comprise entre 7 h 45 et 18 h 00, alors que dans le document de 2010, elle est comprise entre 7 h 30 et 18 h 30.

<sup>50</sup> Ex : l'annexe 1 du document de 2010 liste des services « ayant des horaires de travail particulier » mais ne précise pas lesquels.

fériés. La réponse ministérielle suite à une question écrite posée devant le Sénat le 10 avril 2008 a réaffirmé ce principe.

En outre, la collectivité accorde des jours d'ancienneté aux agents<sup>51</sup> qui ne sont pas précisés dans le décompte du protocole ainsi qu'une journée et demie du maire et la demi-journée du 24 décembre. De fait, la durée du travail est inférieure aux 1 589 heures annuelles prévues.

Selon une hypothèse de durée du travail de 35 heures hebdomadaires et pour un effectif de 291 agents, la chambre évalue l'écart annuel par rapport à la durée légale de travail à 12 007 « heures non travaillées » soit un total de plus de 41 heures par agent, ce qui représente l'équivalent de plus de 7 ETP (cf. annexe 4).

Rappel du droit n° 12 : Respecter la durée annuelle du temps de travail fixée à 1 607 heures par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

### 5.3.2 Le respect de la réglementation relative aux congés annuels

Les jours d'ancienneté, la journée et demie du maire et la demi-journée du 24 décembre ne sont pas prévus par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Le tableau ci-dessous recense le nombre de jours sans base légale accordés entre 2014 et 2019.

Tableau 19 : Nombre de jours sans base légale accordés aux agents

Année	Nombre de jours du maire accordés	Nombre de jours d'ancienneté accordés
2014	nc	340
2015	nc	340
2016	nc	353
2017	628	383
2018	587	389
2019	620	388

Source : CRC Grand Est d'après les données transmises par la commune de Sélestat ; NB : la demi-journée accordée le 24 décembre après-midi est incluse dans les « jours du maire ».

Pour la seule année 2019, 1 008 jours de congés ont été accordés sans fondement légal. Sur la base d'un agent titulaire travaillant à temps plein à 35 heures hebdomadaires, ces congés correspondent à une moyenne annuelle de 4,4 ETP<sup>52</sup>.

La chambre rappelle qu'il n'existe aucun droit acquis au maintien d'une attribution de congés supplémentaires fondée sur le seul usage de l'administration<sup>53</sup>.

Rappel du droit n° 13 : Supprimer les congés sans base légale.

La commune indique avoir intégré la nécessité de réviser le protocole d'accord sur le temps de travail ainsi que son règlement intérieur dans le schéma directeur des ressources humaines pour le mandat en cours et qu'elle prendra également en compte pour la mise en œuvre de ce schéma directeur les rappels du droit 11, 12 et 13 formulés par la chambre.

<sup>51</sup> Entre 1 et 5 jours en fonction de l'ancienneté dans la collectivité.

<sup>52</sup> 1 008 / 228 (jours travaillés en moyenne pour un agent à 35 heures et à 1 607 heures annuelles) = 4,42 ETP.

<sup>53</sup> Cf. Cour administrative d'appel de Bordeaux n° 96X01945 du 11 octobre 1999 et Cour administrative d'appel de Nantes n° 03NT00614 du 28 mai 2004.

## 6. LA POLITIQUE CULTURELLE

La chambre a examiné la politique culturelle mise en œuvre par la commune, qui dispose de ressources dans le domaine de la culture, y consacre une part importante de son budget et propose de nombreuses animations et spectacles. La chambre a en particulier contrôlé la gestion de la Bibliothèque humaniste et la salle de spectacles du complexe des Tanzmatten.

### 6.1 Les ressources culturelles

La commune de Sélestat possède plusieurs établissements culturels : la Bibliothèque humaniste, le complexe des Tanzmatten, les archives municipales, qui constituent régulièrement un lieu d'expositions historiques, et la chapelle Saint-Quirin, consacrée à la jeune création.

Elle accueille sur son territoire d'autres équipements culturels ou qui contribuent à la vie culturelle locale :

- la médiathèque intercommunale, qui développe une importante programmation culturelle à partir de son fonds ;
- le fonds régional d'art contemporain (FRAC) ;
- l'agence culturelle Grand Est, qui offre des ressources et de l'accompagnement aux acteurs culturels ; elle anime aussi le réseau « *Les régionales* » qui vise à diffuser le spectacle vivant dans les communes partenaires - dont celle de Sélestat fait partie ;
- le centre de ressources des musiques actuelles<sup>54</sup>, qui comprend des locaux de répétition, géré par l'association Zone 51 ;
- les bains musicaux, anciens bains municipaux rénovés, qui accueillent l'école de musique et différents ensembles de musique sous statut associatif ;
- l'établissement et services d'aide par le travail (ESAT) l'Evasion<sup>55</sup>, qui dispose d'une salle de spectacles, et son centre de ressources culture et handicap ;
- la maison du pain d'Alsace, qui est à la fois un musée, un fournil, un espace de vente et un salon de thé ;
- Archéologie Alsace, syndicat<sup>56</sup> qui assure des actions de valorisation et de médiation culturelle ;
- le cinéma Le Select, qui participe à plusieurs festivals de cinéma et propose notamment des films d'art et essai ;
- le centre de formation des musiciens intervenants (CFMI - université de Strasbourg), qui délivre le diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI) ;
- des étudiants contribuent à des projets de médiation<sup>57</sup> culturelle de la ville.

La commune de Sélestat est en outre la troisième commune alsacienne par l'importance de son patrimoine. Elle possède en effet 34 monuments répertoriés à l'inventaire des monuments historiques ainsi que 119 lieux ou monuments et 295 objets répertoriés à l'inventaire général du patrimoine culturel.

Les associations qui interviennent dans le domaine culturel et festif constituent également des ressources importantes. En 2019, 17 d'entre elles ont reçu des subventions et 48 ont bénéficié

---

<sup>54</sup> Lieu de rencontres, d'information, d'accompagnement et de diffusion.

<sup>55</sup> Créé en 2004 par l'association de parents d'enfants inadaptés (APEI) a vocation à permettre l'épanouissement et l'intégration des personnes en situation de handicap.

<sup>56</sup> Créé par les ex-départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (désormais Collectivité européenne d'Alsace).

<sup>57</sup> Ensemble des actions visant à mettre en relation un public avec une œuvre artistique ou une proposition culturelle.

de prestations en nature. Cette même année, la commune a fait appel à quatre<sup>58</sup> de ces associations pour organiser des animations.

## 6.2 Les caractéristiques de la politique culturelle

La politique culturelle est structurée autour de trois axes principaux :

- le patrimoine, avec les priorités relatives à la restauration et l'entretien, l'amélioration de la connaissance de celui-ci, la valorisation, l'appropriation par les habitants. La commune a ainsi obtenu en 2016 le label « ville d'art et d'histoire », dont bénéficient 119 villes françaises. La restructuration-extension de la Bibliothèque humaniste a également été menée dans cet esprit. Le patrimoine a en outre vocation à servir de cadre aux manifestations culturelles ;
- la diffusion et le soutien aux cultures émergentes, en s'appuyant sur la salle de spectacles du complexe des Tanzmatten, en organisant une biennale d'art contemporain, en mettant en œuvre le dispositif « l'art à l'école »<sup>59</sup> et en soutenant (par des subventions, des conventionnements, de l'ingénierie ou de la logistique) l'apprentissage de la musique, l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) l'Evasion, l'association Zone 51<sup>60</sup> et des manifestations culturelles « hors les murs » ;
- les festivités, que la ville organise ou fédère : Noël, Pâques, carnaval, corso fleuri<sup>61</sup>, rencontres artistiques et culturelles pour la pratique des langues régionales, nuit des musées, fête de la musique, journées européennes du patrimoine, plusieurs festivals de musique<sup>62</sup>, biennale d'art contemporain, biennale Charivari<sup>63</sup>.

Les interventions privilégient la diversité et la transversalité des projets ainsi que la coopération des structures<sup>64</sup>, la prise en compte de la diversité des populations et des publics, notamment le jeune public à travers la tarification et une bourse d'aide à la pratique sportive et culturelle. Elles comprennent également des objectifs d'accessibilité et d'intégration : visites guidées en langue des signes, parcours adaptés aux personnes à mobilité réduite, etc.

Le nombre et la variété des animations présentent toutefois des enjeux de structuration et de partenariats afin d'en tirer le meilleur parti en termes de programmation, de création, de continuité et de lisibilité, et par conséquent d'information et de communication. En effet, la commune indique que certains habitants ont paradoxalement l'impression d'une vie culturelle réduite.

En réponse à cette problématique, la commune a également souhaité animer les acteurs culturels et a commencé à mettre en place des rencontres entre ceux-ci, en lien avec la CCS et l'ex-département du Bas-Rhin (à travers le contrat du territoire d'action sud).

Si la commune mentionne une coordination de la programmation de la salle des Tanzmatten avec celle du théâtre municipal de Colmar et celle de la salle du Parc de Ribeauvillé, une absence de coordination est cependant relevée à l'échelle de la communauté de communes entre les acteurs culturels en matière de partenariats et de programmation. C'est pourquoi un diagnostic culturel du territoire local, qui doit comprendre des recommandations, a été lancé

<sup>58</sup> L'école de musique, harmonie 1990, la maison du pain association et Zone 51.

<sup>59</sup> Sensibilisation des élèves des classes élémentaires aux arts contemporains.

<sup>60</sup> Mise à disposition à plein temps d'un agent de catégorie A dans le cadre d'une convention.

<sup>61</sup> 500 artistes et 25 000 visiteurs en 2018.

<sup>62</sup> Epidemic experience (musique électronique et arts numériques, en mai... chante ! ce kil te plaît, summer vibration (musique reggae), rock your brain fest.

<sup>63</sup> Organisé par l'ESAT et l'APEI, mêlant artistes en situation de handicap et artistes valides.

<sup>64</sup> Exemples : collaboration avec l'ESAT ou l'APEI pour accompagner le festival Charivari, partenariat entre la Bibliothèque humaniste et le lycée Koeberlé ainsi qu'avec Archéologie Alsace pour la restauration d'objets issus des fouilles liées aux travaux d'extension, partenariat entre ce même lycée et la salle des Tanzmatten pour un projet scolaire annuel.

par la CCS en fin d'année 2019. La remise du diagnostic a cependant pris du retard en raison de la crise sanitaire.

### 6.3 Les dépenses consacrées à la politique culturelle

#### 6.3.1 Les principales dépenses

En 2019, sur les 2,7 M€ consacrés à la politique culturelle en dépenses de fonctionnement du budget principal, 1,2 M€ a permis de combler les déficits des budgets annexes et 0,5 M€<sup>65</sup> a été consacré aux subventions versées aux associations. Celles-ci ont alors également bénéficié de 0,7 M€ de prestations en nature.

Les principales subventions octroyées aux associations ont concerné :

- Zone 51 (285 000 € de subventions et 218 400 € de prestations en nature) ;
- l'école de musique (170 000 € de subventions et 114 200 € prestations en nature) ;
- la maison du pain (10 000 € de subventions d'équipement et 95 600 € de prestations en nature) ;
- l'association Les machores (10 000 € de subventions et 57 100 € de prestations en nature).

#### 6.3.2 La part de la politique culturelle dans l'ensemble des dépenses

En 2019, les communes de 10 000 habitants<sup>66</sup> ou plus ont consacré à la culture 8,3 % de leurs dépenses cumulées de fonctionnement et d'investissement, hors remboursement des capitaux des emprunts. La commune de Sélestat lui en a consacré 10,3 %.

Dans les budgets annexes des communes, la part de la culture a représenté 2,1 %. À la commune de Sélestat cette part est de 50,4 %. La commune se caractérise par l'importance des dépenses à vocation culturelles, qui en font l'une des communes les plus actives de la région en la matière, parmi les communes ayant une population voisine de 20 000 habitants.

La nomenclature comptable permet de connaître le budget exécuté selon différentes fonctions, dont la fonction « culture ». À Sélestat, celle-ci est répartie dans trois budgets différents : le budget principal, les budgets annexes Bibliothèque humaniste et Tanzmatten<sup>67</sup>. L'ensemble des réalisations est retracé par la fonction « culture » des trois budgets<sup>68</sup> (cf. tableaux en annexe 5).

Les dépenses de fonctionnement sont passées de 2,9 M€ en 2014 à 3,6 M€ en 2019, soit une hausse de plus de 23 %. La part de la fonction « culture » dans le total des dépenses de fonctionnement a crû de manière plus réduite, en passant de 11,8 à 12,5 %. Sa part dans les recettes de fonctionnement a connu une variation plus importante, passant de 2 à 7,4 %. L'écart entre les parts respectives des dépenses et des recettes traduit l'importance accordée à la culture dans les dépenses courantes.

Les dépenses d'investissement consacrées à la fonction « culture » étaient de 0,3 M€ en 2014. Elles ont ensuite connu une croissance importante pour s'établir à 5,7 M€ en 2016 avant

<sup>65</sup> Hors corso fleuri, bourses d'accès aux associations sportives et culturelles.

<sup>66</sup> D'après le rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales 2020 : [https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/rapport\\_ofgl\\_2020\\_09\\_07.pdf](https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/rapport_ofgl_2020_09_07.pdf), page 86.

<sup>67</sup> Malgré une part importante de son activité ne relevant pas clairement de la culture : en 2019, 0,13 M€ de produits étaient issus d'activités hors spectacles contre 0,31 M€ de produits issus des spectacles.

<sup>68</sup> En neutralisant les subventions d'équilibre versées par le budget principal aux budgets annexes afin d'éviter les doubles comptes, c'est-à-dire en déduisant leurs montants en dépenses dans le budget principal et en recettes dans les budgets annexes.

de décroître à 0,6 M€ en 2019. En moyenne, les dépenses d'investissement relevant de la culture ont été de 32 % du total des investissements réalisés par la commune. Cette proportion a atteint 51 % en 2017. La commune a consacré une part élevée de ses investissements au domaine de la culture durant la période contrôlée.

#### 6.4 La fréquentation numérique

La fréquentation numérique relative aux activités culturelles proposées est suivie par les services.

La commune a développé un tableau de bord de communication numérique qui lui permet de suivre :

- le nombre de visites, le nombre de pages lues et le nombre d'utilisateurs actifs par jour de son site internet ;
- le nombre d'abonnés, le nombre de « posts » et la portée (nombre de personnes touchées) de son compte Facebook ;
- le nombre d'abonnés, le nombre de tweets et la portée de son compte Twitter ;
- le nombre d'abonnés, le nombre de publications et le « ranking » (classement) de son compte Instagram ;
- le nombre de communiqués et d'invitations presse envoyées.

Un histogramme permet de suivre les données mensuelles des différents vecteurs. Ces données sont également disponibles spécifiquement pour le complexe des Tanzmatten et la Bibliothèque humaniste.

#### 6.5 La Bibliothèque humaniste

##### 6.5.1 Présentation de l'équipement

La Bibliothèque humaniste est un équipement qui assure plusieurs fonctions. Fondée en 1452, elle était alors la bibliothèque de l'école latine. En 1547, elle a hérité de la collection de l'humaniste d'origine locale Beatus Rhenanus. Elle détient ainsi des fonds anciens de grande valeur, des ouvrages spécialisés portant sur l'humanisme, l'histoire du livre et l'histoire de l'Alsace. Elle possède également diverses œuvres de peinture, de sculpture et des vitraux, ainsi que du matériel d'imprimerie et de reliure.

L'équipement a constitué la bibliothèque municipale jusqu'à l'ouverture de la médiathèque intercommunale en 1997. Il n'a alors plus servi à la mise à disposition et aux prêts d'ouvrages pour le grand public. Il a ainsi perdu une partie importante de ses fonctions de bibliothèque. Il a cependant continué à assurer la conservation et l'accès au fonds historique qu'il héberge. Toutefois, cet accès n'a lieu qu'après autorisation compte tenu de la valeur et de la fragilité des ouvrages.

L'ancienneté des langues employées dans ces ouvrages et leur calligraphie ne rendent leur lecture possible que par des spécialistes. La bibliothèque constitue de ce fait également un centre d'étude et de recherche (cf. ci-dessous).

Elle fait aussi office de musée dans la mesure où y est présentée une exposition permanente d'une partie du fonds historique, et en particulier de son trésor<sup>69</sup>, ainsi que des expositions temporaires.

---

<sup>69</sup> 154 manuscrits médiévaux (dont un lectionnaire mérovingien du 7<sup>ème</sup> siècle) et 1 611 imprimés des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> siècles.

Ses locaux permettent également la tenue de conférences et assemblées grâce à un auditorium, tandis qu'un espace de convivialité donne la possibilité d'organiser d'autres expositions temporaires et des manifestations privées.

### 6.5.2 L'opération de restructuration-extension (2014-2018)

La restructuration-extension de la Bibliothèque humaniste est présentée comme le projet « phare » de la mandature 2014-2020. Elle a été complétée par une requalification des espaces publics aux alentours immédiats. Si cette opération complexe, qui a fait l'objet d'une réflexion programmatique poussée, est une réussite architecturale et a attiré un public nombreux depuis sa réouverture, le budget comme le planning ont connu des dépassements importants.

#### 6.5.2.1 L'origine du projet

Avant sa restructuration (cf. historique en annexe 6), la Bibliothèque humaniste, qui se trouve depuis 1889 dans une ancienne halle aux blés, occupait une surface de 930 m<sup>2</sup> répartie sur deux niveaux. Cette configuration était source de dysfonctionnements aussi bien pour la sécurité que pour la conservation des œuvres et des documents. Les locaux n'étaient en outre plus aux normes.

En 1997, après la mise en service de la médiathèque intercommunale, la commune a souhaité accroître les surfaces de stockage et de conservation mais aussi les surfaces d'exposition afin de valoriser son fonds et ses donateurs. L'évolution envisagée était donc à la fois une restructuration et une extension de l'existant, accompagnées d'une mise aux normes.

La complexité du projet et du contexte a cependant demandé de nombreuses années de maturation. Le maire a notamment eu comme préoccupation d'inscrire le financement du projet dans une programmation pluriannuelle et de mobiliser des subventions.

La commune a placé la restructuration dans le cadre de la requalification du centre historique, elle-même appréhendée avec la préoccupation de contribuer au dynamisme et à l'attractivité de la commune.

Un programme global de l'opération a été établi en janvier 2010 par un cabinet spécialisé, en lien avec les partenaires institutionnels compétents. Il prévoyait entre autres la réalisation d'une étude géotechnique au moment de l'élaboration du programme technique détaillé.

Le classement de la collection de Beatus Rhenanus<sup>70</sup> au registre « mémoire du monde » de l'UNESCO<sup>71</sup> a été obtenue le 26 mai 2011. La commune a alors décidé, par délibération du 25 novembre 2011, de lancer la restructuration-extension.

#### 6.5.2.2 Le pilotage du projet

Plusieurs instances ont été mises en place : un comité de pilotage composé d'élus et de représentants des cofinanceurs, un comité de pilotage restreint interne à la commune, un groupe de travail composé de membres de la direction des services de la collectivité et un comité scientifique et culturel.

---

<sup>70</sup> Ensemble de 423 volumes contenant 1 287 œuvres imprimées, 264 lettres et 33 volumes de manuscrits, légué à la ville en 1547.

<sup>71</sup> Cette inscription, dont bénéficiaient 13 patrimoines documentaires français en février 2019, vise à sensibiliser la communauté internationale à la richesse du patrimoine documentaire, à la nécessité d'assurer sa conservation pour les générations futures et à le rendre accessible au plus grand nombre.

Par délibération du 29 novembre 2012, le projet a été placé sous la responsabilité du maire. Sa direction était assurée par le directeur général des services et la directrice de la promotion culturelle et du tourisme, un chargé de projet devant en assurer la coordination. La commune a par ailleurs fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la partie muséographie.

La chambre relève que le projet a fait l'objet de la mise en place d'une organisation complète et structurée.

#### 6.5.2.3 Les programmes et projets définissant l'opération

La délibération du 29 novembre 2012 prévoyait l'élaboration d'un projet de service et d'un projet scientifique et culturel relatif à la diffusion et à la mise en valeur des collections. Ce projet, qui fait également office d'instrument de gouvernance et de pilotage stratégique, a été approuvé par délibération du 26 septembre 2013.

Un programme technique et architectural détaillé était ensuite nécessaire pour préciser le programme initial avant de pouvoir lancer le marché de conception-réalisation et d'y décliner le projet scientifique et culturel. Il a été établi conjointement par les services de la Bibliothèque humaniste et le pôle immobilier et moyens techniques de la commune, sans faire appel à une assistance extérieure. Il n'a en revanche pas été accompagné de l'étude géotechnique prévue par le programme de 2010.

Il convenait en outre d'établir un programme muséographique traduisant le projet scientifique et culturel en termes de collection et de présentation de celles-ci. Son élaboration a pu s'appuyer sur la charte des collections de la Bibliothèque humaniste, approuvée le 25 avril 2013, qui définit les critères généraux des choix d'acquisition.

Un diagnostic matériel des collections précieuses ainsi que la formulation de préconisations relatives à leur stabilisation, restauration et exposition ont également été commandés.

Le programme technique et architectural et le programme muséographique ont été approuvés par une délibération du 30 janvier 2014.

La chambre relève que la validation des derniers programmes thématiques n'a pas été précédée d'une vérification de leur compatibilité avec le budget prévu pour l'opération.

#### 6.5.2.4 Le budget

La délibération du 25 novembre 2011 a fixé le montant des dépenses à un maximum de 8,11 M€ HT<sup>72</sup> hors acquisitions foncières estimées à 0,405 M€ HT.

Dans ce budget, 6,8 M€ étaient prévus pour les travaux de bâtiment, hors reprises éventuelles de fondations, et la scénographie, tandis qu'un montant de 0,36 M€ devait permettre de faire face à des frais divers et aux aléas.

Le montant de l'opération a finalement été arrêté par la commune à 9,7 M€ TTC (aux prix d'octobre 2011).

Des subventions pour un montant total de 3,8 M€ étaient par ailleurs attendues, soit un coût net à la charge de la commune estimé à 5,9 M€.

Les préconisations relatives aux collections précieuses ne comportaient pas de prévisions de dépenses. Elles n'ont pas été complétées par une estimation de la part de la commune.

---

<sup>72</sup> Valeur octobre 2011, dépenses soumises à un taux de TVA de 19,6 %.

La délibération du 30 janvier 2014 a maintenu le budget arrêté en novembre 2011 et approuvé le lancement sur cette base de l'appel d'offres pour la conception-réalisation<sup>73</sup> de l'opération.

#### 6.5.2.5 Le planning

Le planning joint en annexe à la délibération de 2014 prévoyait une fin de travaux en avril 2015, soit une durée de travaux de 14 mois.

#### 6.5.2.6 Le respect des programmes

Le programme technique et architectural comme le projet scientifique et culturel prévoyaient un total de surfaces utiles<sup>74</sup> de 2 145 m<sup>2</sup>. L'augmentation de surface par rapport à l'existant (qui était d'environ 1 380 m<sup>2</sup> de surfaces utiles<sup>75</sup>, dont 930 m<sup>2</sup> véritablement occupés) était notamment due à la réalisation d'un auditorium et d'un café. La commune a finalement renoncé à l'implantation du café.

Le programme technique et architectural rappelait les obligations en matière de structures et de surcharges de planchers. Il mentionnait également l'obligation d'une consommation d'énergie primaire inférieure à 65 Wh/m<sup>2</sup> par an et l'objectif de tendre vers des résultats « *de niveau basse consommation* ». La commune indique que cette obligation ne s'appliquait qu'à l'extension, soumise à la réglementation thermique de 2012 et que la valeur conventionnelle modulée n'est en l'occurrence pas de 65 kWh/m<sup>2</sup>/an mais de 266 kWh/m<sup>2</sup>/an.

La commune précise qu'en 2019, les consommations réelles sont inférieures aux estimations.

Le programme muséographique, consistant en une nouvelle présentation et un nouveau parcours axé sur le livre, a été respecté.

La chambre observe que les programmes ont, dans l'ensemble, été respectés.

#### 6.5.2.7 Le respect des délais

Les travaux se sont déroulés durant 29 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 1<sup>er</sup> juin 2018, soit un décalage de l'achèvement du chantier de plus de 3 ans par rapport au planning initial. La réalisation des opérations a nécessité la fermeture de l'établissement au public entre le 26 janvier 2014 et le 23 juin 2018.

À la délibération du 29 novembre 2012, le programme technique et architectural contenait un nouveau planning prévoyant un achèvement des travaux fin août 2016, suivi d'un emménagement d'une durée de trois mois. La délibération du 30 janvier 2014 approuvant le programme et rappelant le budget de l'opération ne fait pas état de ce report.

Enfin, le règlement de consultation de l'appel d'offres prévoyait (à titre indicatif) une exécution du marché entre le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et le 30 septembre 2016, soit 24 mois. L'acte d'engagement signé le 27 octobre 2014 décomposait ces 24 mois en un maximum de 6 mois de conception et 18 mois de travaux.

La chambre constate que le planning n'a connu qu'une seule modification en conseil municipal.

<sup>73</sup> Se traduisant par la désignation d'un groupement maître d'œuvre-entreprises.

<sup>74</sup> Surfaces hors locaux techniques et circulations.

<sup>75</sup> Estimées à 15 % des surfaces.

### 6.5.2.8 Le respect du budget et du plan de financement

#### *Les dépenses*

L'estimation des dépenses (9,7 M€ TTC, en valeur d'octobre 2011, y compris 0,405 M€ d'acquisitions foncières et 0,3 M€ TTC de révisions de prix) annexée à la délibération de novembre 2011 mentionnait une estimation des travaux « *hors fondations spéciales* ».

La délibération du 30 janvier 2014 a rappelé l'absence de prise en compte des sujétions particulières liées au sous-sol alors que le programme technique et architectural approuvé par cette même délibération rappelait par ailleurs le classement de la commune en zone de sismicité (modérée). La commune n'a pas pour autant prévu une estimation ou une provision pour faire face à l'éventuel besoin de renforcement des structures ou des fondations.

Le 30 octobre 2014, le conseil municipal a désigné le groupement chargé des travaux immobiliers pour un montant de 8,1 M€ HT (honoraires compris) alors que seuls 6,8 M€ HT avaient été prévus initialement au budget pour ce poste - scénographie comprise. Ainsi, le conseil municipal a validé implicitement un dépassement de 19 % de l'enveloppe prévue pour les travaux, hors révision des prix.

Il a aussi retenu au même moment, dans le cadre d'une autre consultation, un maître d'œuvre pour la conception et le suivi de la muséographie et de la scénographie. Le montant des honoraires associés était de 99 000 € HT<sup>76</sup>.

Le 30 juin 2016, le budget de l'opération a été sensiblement revu à la hausse en conseil municipal, à 11,25 M€ HT, soit 13,5 M€ TTC (12 M€ TTC hors muséographie<sup>77</sup> et 1,5 M€ TTC pour les travaux de muséographie et scénographie). La délibération indique que l'inscription de la bibliothèque personnelle de Beatus Rhenanus au registre mémoire du monde de l'UNESCO a conduit à « *un réajustement des objectifs initiaux* », qui ont été définis dans le projet scientifique et culturel alors que celui-ci avait été validé le 26 septembre 2013. Elle précise que l'évolution du projet depuis 2011 ainsi que le commencement des travaux entraînent des surcoûts « *non prévisibles* ».

Par délibération du 20 décembre 2017, le budget a été une nouvelle fois augmenté pour être porté à 14,39 M€ (TTC)<sup>78</sup>, afin de tenir compte des coûts définitifs nécessitant « *des ajustements budgétaires pour tenir compte du montant actualisé des marchés* ». Ces surcoûts ne sont cependant pas précisés dans la délibération. Une ventilation des principaux postes était toutefois fournie et la délibération indique que les travaux de muséographie sont estimés non plus à 1,5 mais à 1,62 M€ TTC dont des frais de mise en œuvre d'une première exposition temporaire.

Au 3 novembre 2020, compte tenu des sommes mandatées et des sommes engagées, le coût final du projet s'établit à 14,35 M€ TTC, soit une augmentation de 48 % par rapport au budget initial.

Une part réduite de l'augmentation est due à l'évolution des prix entre l'estimation initiale du budget et la fin des travaux : + 6,5 % pour les prix des travaux de bâtiment<sup>79</sup>. Ce supplément est à rapprocher de la somme de 250 000 € prévue à cet effet dans le budget, soit 2,7 % du budget hors acquisitions foncières. Le décalage entre la période de chantier prévue

<sup>76</sup> En novembre 2011, seule une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en scénographie était prévue au budget, pour une somme de 60 000 € HT.

<sup>77</sup> Cf. avenant n° 2, dont dalle haute de l'entresol revue suite aux sondages et au poids plus élevé que prévu des éléments de scénographie : surcoût de 0,35 M€ HT et dalle terrasse pour édification de l'annexe technique : surcoût de 0,11 M€ HT.

<sup>78</sup> 13,04 M€ TTC hors muséographie, dont 11,69 M€ de travaux de restructuration et d'extension.

<sup>79</sup> Variation mesurée à partir de l'indice BT01, indice national du bâtiment tous corps d'état.

initialement et sa période réelle a contribué au surcoût ; en effet, les prix des travaux de bâtiment ont augmenté de 4,1 % entre mai 2015 et juin 2018.

### *Les surcoûts*

La délibération du 30 juin 2016 indique que les prescriptions archéologiques, la reprise des fondations<sup>80</sup> liée à l'application des normes parasismiques, le désamiantage<sup>81</sup> et le déplombage<sup>82</sup> ont entraîné des « *surcoûts non prévisibles* ».

La commune a indiqué qu'il s'était avéré nécessaire de réaliser des fouilles archéologiques<sup>83</sup>, de renforcer les fondations en raison d'une assise insuffisante, d'effectuer de multiples adaptations des travaux à l'existant, notamment le remplacement de la charpente et de réaliser des achats de mobiliers complémentaires pour les espaces muséographiques.

### La réglementation et les préconisations professionnelles

Du point de vue réglementaire et méthodologique alors en vigueur, l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée était ainsi rédigé : « *Le maître de l'ouvrage définit dans le programme [...] les contraintes et exigences de qualité [...] fonctionnelle, technique [...] relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage* ».

L'article 19 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé prévoyait par ailleurs « [...] *des études de diagnostic<sup>84</sup> dans le cas d'une opération de réutilisation ou de réhabilitation, permettant de renseigner le maître d'ouvrage sur l'état de l'ouvrage et sur la faisabilité de l'opération* » et ayant notamment pour objet :

- a) *d'établir un état des lieux ;*
- b) *de procéder à une analyse technique sur la résistance de la structure [...]* ;
- d) *de proposer éventuellement des méthodes de réparation ou de confortement* ».

La mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques a préconisé<sup>85</sup> dès le stade de l'estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle le recueil de données relatives au site et la recherche de facteurs de risques, notamment les éventuelles fondations spéciales et les éventuels traitements liés aux fouilles archéologiques préventives, Elle a par ailleurs préconisé la détection de la présence d'amiante dès le stade de la mise au point du pré-programme<sup>86</sup>.

La commune n'a ainsi pas suivi les prescriptions réglementaires et les préconisations en vigueur.

---

<sup>80</sup> 0,46 M€ TTC de surcoût par rapport à l'estimation initiale (cf. avenant n° 1).

<sup>81</sup> 60 000 € TTC.

<sup>82</sup> 40 000 € TTC ; le coût final cumulé du désamiantage et du déplombage a été de 84 823 € (cf. avenant n° 2).

<sup>83</sup> 148 000 € - 29 000 € de subventions.

<sup>84</sup> Qui ne font pas partie de la « mission de base » du maître d'œuvre et qui ne dispensent pas le maître d'ouvrage de mener en amont des études préalables consistant en la connaissance de l'ouvrage à réhabiliter. « *Il semble donc opportun d'organiser un concours sur la base « d'études de diagnostic » déjà réalisées, ayant permis au maître d'ouvrage d'arrêter un programme dont la compatibilité avec l'équipement à réhabiliter est vérifiée* ». (Cf. MIQCP, fiche médiations n° 17, [http://www.miqcp.gouv.fr/images/fiche\\_mediaton/mediations\\_17.pdf](http://www.miqcp.gouv.fr/images/fiche_mediaton/mediations_17.pdf)).

<sup>85</sup> Cf. guide « évaluer l'enveloppe financière prévisionnelle d'un ouvrage de bâtiment – juin 2008 »).

<sup>86</sup> Cf. « guide de la sensibilisation à la programmation », mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques, juin 2008.

## Le renforcement des fondations et les fouilles archéologiques

En ce qui concerne la reprise des fondations liée à l'application des normes parasismiques<sup>87</sup> et la nécessité de les renforcer en raison d'une assise insuffisante, qui se sont conjuguées : comme indiqué par la commune, la mise en conformité à la réglementation parasismique a dû être réalisée « *en raison de l'augmentation des surfaces de planchers de plus de 30 % inconnue avant désignation de l'équipe lauréate* ».

Le programme établi en 2010 faisait état du risque de sismicité et de la réglementation applicable en la matière. L'augmentation des surfaces supérieures à 30 % était également prévue avant la désignation de l'équipe lauréate. Le risque de devoir mettre le bâtiment aux normes sismiques avait été signalé en janvier 2015 dans la première étude géotechnique. La seconde étude géotechnique, rendue en octobre 2015, a confirmé que l'ensemble des dispositions parasismiques de l'Eurocode<sup>88</sup> étaient applicables.

S'agissant de la date de réalisation de la première étude géotechnique, le programme de 2010 prévoyait qu'il serait remis aux candidats une étude géotechnique et le planning initial prévoyait que celle-ci serait effectuée en mars 2012. La chambre observe que celle-ci n'a été réalisée qu'en janvier 2015.

En ce qui concerne les fouilles archéologiques, la commune ne les a fait réaliser qu'en avril et mai 2015<sup>89</sup>, c'est-à-dire après désignation du lauréat du concours.

Pour les études de sol comme pour les fouilles, la commune explique qu'elles n'ont pas été effectuées plus tôt car le bâtiment était encore occupé. Pourtant, elle indique par ailleurs que la bibliothèque était fermée au public depuis le 26 janvier 2014.

Si une éventuelle occupation résiduelle des lieux limitait les possibilités d'interventions, elles étaient cependant réalisables, au moins partiellement alors que les surcoûts constatés montrent *a posteriori* qu'elles présentaient un intérêt élevé pour la maîtrise du budget.

La commune aurait pu attendre de connaître les résultats des investigations avant de choisir le projet lauréat. Il apparaît ainsi que des surcoûts dus à la mise aux normes parasismiques et au renforcement des fondations étaient envisageables dès 2010, possibles dès janvier 2015 et certains à partir d'octobre 2015.

## Les adaptations à l'existant

Le programme de 2010 mentionnait l'intérêt d'un diagnostic amiante avant démolition des parties concernées. Or, le besoin de désamiantage n'a été constaté qu'en décembre 2014, lors d'un diagnostic avant démolition. La commune estime que les études basées sur des constats visuels réalisées en 2004 et 2012 étaient suffisantes car le projet lauréat n'était pas encore connu.

En ce qui concerne le déplombage des peintures, le diagnostic n'a été effectué qu'en décembre 2014, après désignation du lauréat du concours.

S'agissant de la charpente, le planning initial prévoyait bien un « diagnostic solidité » avant le lancement du concours, afin que les candidats en aient connaissance. Or, ce point du planning n'a pas été respecté. La commune met en avant que le projet scénographique, qui a imposé la recherche des éléments de structure, était inconnu à ce stade.

Ces réponses montrent que les responsables de l'opération n'étaient pas dans une véritable démarche de recherche et de prise en compte des facteurs de risques mais dans celle de

<sup>87</sup> Surcoût de 243 000 € HT d'après l'avenant n° 2.

<sup>88</sup> Code de construction rédigé par le comité européen de normalisation.

<sup>89</sup> Source : site internet de la commune.

constats *a minima*. La réponse relative au projet scénographique fait abstraction du décalage temporel entre la définition du projet scénographique et le concours de conception-réalisation.

#### Les achats de mobilier complémentaires

Les achats de mobilier complémentaires auraient pu être prévus plus tôt si le programme muséographique avait été produit à temps.

En conclusion, la chambre constate que la majeure partie des coûts supplémentaires étaient prévisible. Ces majorations auraient pu être prévues si des diagnostics appropriés avaient été menés parallèlement à la définition du programme technique et architectural ou une fois celui-ci validé. Et, indépendamment de la réalisation plus précoce de ces diagnostics, ces dépenses auraient pu être estimées plus tôt, même approximativement, et provisionnées.

En ne cherchant pas à faire lever ou préciser les incertitudes précitées préalablement à la désignation du lauréat du concours, la commune a pris le risque de devoir entériner une réévaluation du budget après le début des travaux.

#### Les recettes

La délibération de novembre 2011 prévoyait 3,8 M€ de subventions au titre des recettes destinées à financer le projet : 1,6 M€ de la part du département, 1,2 M€ de la part de la région et 1 M€ apporté par l'Etat.

Une souscription publique et une recherche de soutiens privés étaient également prévues, avec l'appui de la Fondation du patrimoine, qui a versé 0,01 M€, et de l'association des amis de la Bibliothèque humaniste.

Les subventions se sont finalement élevées à 4,62 M€<sup>90</sup> soit l'équivalent de 32 % des dépenses finales, évaluées en 2020.

Le fonds de compensation de la TVA<sup>91</sup> (2,24 M€), non prévu au budget initial, ainsi que le mécénat pour 0,28 M€, ont majoré les recettes.

Les recettes se sont donc montées à un total de 7,14 M€, soit 50 % des dépenses totales estimées en 2020.

Le montant de l'autofinancement, effectué par prélèvement sur fonds propres, s'est élevé à 7,21 M€ contre 5,12 M€ prévu initialement.

#### 6.5.2.9 Le respect de la gestion de l'autorisation de programme

##### *La première réévaluation de l'autorisation de programme (30 juin 2016)*

L'approbation du budget du projet s'est traduite par l'ouverture d'une autorisation de programme d'un montant de 9,7 M€ TTC. La commune indique que le classement au registre mémoire du monde de l'UNESCO a conduit à « *un réajustement des objectifs initiaux* » qui figuraient dans le projet scientifique et culturel approuvé le 26 septembre 2013.

La chambre constate qu'à ce moment les dépenses de muséographie et de scénographie induites, qui n'étaient pas chiffrées, changeaient de dimension par rapport au programme initial. Elles compromettaient ainsi le budget qui avait été arrêté.

---

<sup>90</sup> 1,60 + 1,5 + 1,5 + 0,1.

<sup>91</sup> Recensé dans l'augmentation de l'AP en juin 2016.

Le montant de l'autorisation de programme aurait ainsi dû être réévalué par le conseil municipal une première fois, en septembre 2013, de manière coordonnée avec l'approbation du projet scientifique et culturel.

La réévaluation aurait dû être présentée au plus tard le 30 octobre 2014, date de la désignation du groupement de conception-réalisation, car ce groupement proposait un projet non compatible avec le budget prévu<sup>92</sup>.

Après la remise des études géotechniques, en octobre 2015, les surcoûts prévisionnels dus à la mise aux normes parasismiques et au renforcement des fondations sont devenus incontestables. Cependant, le maire n'a pas fait état au conseil municipal de la nécessité de réévaluer l'autorisation de programme. La première réévaluation n'a eu lieu que le 30 juin 2016<sup>93</sup>, alors que les travaux étaient commencés depuis six mois.

#### *Le dépassement de l'autorisation de programme (27 octobre 2014)*

En signant l'acte d'engagement du marché de conception-réalisation le 27 octobre 2014 à hauteur de 9,703 M€, le maire a pris un engagement juridique excédant de 154 716 € l'autorisation financière permise par l'autorisation de programme. Il a ainsi enfreint l'article L. 2311-3 du CGCT qui prévoit que : « *Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements* ».

La chambre relève en outre que l'acte d'engagement a été signé trois jours avant la délibération désignant le titulaire du marché.

#### *La seconde réévaluation de l'autorisation de programme (20 décembre 2017)*

L'autorisation de programme n'a été réactualisée que le 20 décembre 2017. Elle a alors été portée à 14,39 M€ quelques semaines avant la signature de l'avenant n° 2<sup>94</sup> avec le groupement en charge des travaux, le 5 février 2018.

#### *Conclusion*

La chambre observe que l'autorisation de programme a fait l'objet de réévaluations tardives, en particulier pour la première, qui s'est apparentée à une régularisation.

La commune se justifie en indiquant qu' « A chaque actualisation il a été souhaité d'attendre d'avoir un maximum d'éléments afin de procéder à une juste appréciation du coût total de l'opération. Il s'agissait de délivrer à l'assemblée délibérante un chiffrage définitif le plus précis possible ».

Cependant, une autorisation de programme n'a pas vocation à donner un chiffrage précis une fois que les coûts définitifs sont connus mais à permettre des engagements juridiques et à donner une estimation du coût final du projet avant de prendre les décisions qui vont conduire à ce coût. Ainsi, la révision d'une autorisation de programme doit être examinée en conseil municipal chaque fois qu'un événement important dans le déroulement de l'opération vient modifier le coût prévisionnel, même s'il n'est pas possible d'en donner un chiffrage précis.

---

<sup>92</sup> 9,703 M€ TTC rien que pour les travaux alors que des dépenses hors travaux avaient été prévues à hauteur de 1,6 M€ TTC lors du vote de novembre 2011.

<sup>93</sup> De 9,7 M€ à 13,5 M€, soit + 39 %.

<sup>94</sup> Pour un montant de 1,49 M€ TTC.

#### 6.5.2.10 Conclusion d'ensemble sur la réhabilitation-extension

La chambre constate des carences dans le pilotage et le suivi du projet. Elle souligne notamment que certaines études et diagnostics préalables n'avaient pas été réalisés au moment de l'adoption du programme technique et architectural détaillé ni au moment du lancement du concours. Elle relève également que les derniers programmes ont été adoptés sans vérification de la comptabilité de leur contenu avec le budget prévu. Ainsi, le budget arrêté en 2011, qui aurait déjà dû être réexaminé dès septembre 2013, s'est avéré insuffisant pour permettre la réalisation de l'opération de bâtiment et la muséographie-scénographie. En outre, les réévaluations de l'autorisation de programme ont été trop tardives.

#### 6.5.3 L'évolution de la fréquentation et de la connaissance du public depuis la réouverture

Avant travaux, la fréquentation était en moyenne de 20 000 entrées par an<sup>95</sup>, dont 40 % d'entrées gratuites (en premier lieu les scolaires de l'intercommunalité).

L'objectif de fréquentation après réouverture a été fixé à 40 000 visiteurs annuels. Après 37 049 entrées entre juin et décembre 2018, 56 888 entrées ont été enregistrées en 2019. L'objectif a donc été dépassé.

En février 2020, une première enquête semestrielle des publics a été mise en place. La ville dispose de données sur l'origine géographique des visiteurs. Ainsi, 47 % d'entre eux sont originaires du Bas-Rhin et 18 % sont étrangers (principalement allemands).

La typologie de la fréquentation, en particulier celle des groupes scolaires, a fait l'objet d'une analyse afin de définir l'offre pédagogique 2020-2021 de l'équipe de médiation. Cette offre, et plus spécialement les ateliers qu'elle comprend, présente une importance particulière pour susciter l'intérêt des professeurs. La commune indique que les réseaux sociaux et la boîte de messagerie « contact » sont suivis quotidiennement.

#### 6.5.4 L'évolution de l'effectif et des horaires d'ouverture

Avant la rénovation-extension, l'effectif était de six agents (six ETP), renforcés par un vacataire à temps partiel dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture en saison touristique.

L'organisation du service opérationnel a été validée par décision du conseil municipal le 23 mars 2018.

Le projet scientifique et culturel préconisait un renforcement très important des effectifs, de l'ordre de huit agents supplémentaires. Toutefois, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'effectif comptait huit emplois budgétaires, occupés à hauteur de 7,8 ETPT.

Par rapport à l'ancienne organisation, les horaires d'ouverture ont été réduits entre février et avril ainsi qu'entre octobre et décembre mais allongés entre mai et septembre ainsi qu'en décembre.

---

<sup>95</sup> A 73 % extérieures à l'Alsace.

### 6.5.5 L'évolution du coût de fonctionnement

#### *L'évolution des dépenses*

Les dépenses annuelles de fonctionnement avant travaux sont estimées à 300 000 €<sup>96</sup>.

Le projet scientifique et culturel avait évalué les dépenses de fonctionnement annuelles après réouverture à 875 765 €<sup>97</sup>.

Pour l'exercice 2018, les dépenses de gestion ont atteint 715 000 € durant 9 mois<sup>98</sup> de fonctionnement, c'est-à-dire un montant annuel supérieur à celui estimé. En 2019, elles ont été de 992 649 €, ce qui confirme la tendance.

Le compte administratif ne permet pas d'effectuer une comparaison ligne par ligne avec les estimations. Cependant, les dépenses de personnel s'avèrent moins élevées que prévu (384 825 € contre 481 765 €) tandis que les fournitures et services (y compris déplacements et réceptions et programmation culturelle) ont atteint 401 361 € et les postes maintenance, entretien et fluides se sont montés à 187 062 € (contre 105 00 €).

Parmi les dépenses figurent 82 064 € au titre de remboursements de frais au budget principal sans que leur origine ne soit précisée.

#### *L'évolution des recettes*

Avant restructuration, les recettes s'élevaient à 45 000 €. L'association des amis de la Bibliothèque humaniste détenait alors l'essentiel des produits commercialisés.

Le projet scientifique et culturel avait estimé les recettes annuelles à 309 300 €, dont 170 800 € de billetterie, 60 000 € issus de la boutique et 9 000 € de locations.

De même que pour les dépenses, le compte administratif ne permet pas d'effectuer une comparaison ligne par ligne avec ces estimations.

En 2018, en cohérence avec le projet scientifique et culturel, la commune avait estimé les recettes de billetterie à hauteur de 80 000 €. À environ 132 000 € pour six mois d'ouverture ; elles ont été nettement plus élevées. En 2019, bien qu'en retrait en valeur annuelle, à 174 165 € ces recettes ont été proches de celles prévues.

La commune avait par ailleurs estimé les recettes liées à la boutique à 40 000 €. Elles se sont élevées à 71 000 € en 2018. En 2019, à 86 041 €, elles sont restées supérieures à celles prévues. Elles ont été équivalentes à près de 50 % de celles de la billetterie.

Cette même année, à 26 300 €, les recettes de location ont également été nettement plus élevées que celles prévues.<sup>99</sup>

Au total, les recettes de gestion ont atteint 281 169 € hors subvention d'équilibre en 2018, soit un montant prévisionnel sur douze mois sensiblement plus élevé que celui prévu. Ce constat a été confirmé en 2019, avec un montant de 408 965 €.

---

<sup>96</sup> 206 500 € de charges de personnel, 52 000 € de fournitures et services, 28 500 € de maintenance et fonctionnement du bâtiment et 13 000 € d'acquisitions ; source : programme.

<sup>97</sup> Dont fournitures et services : 79 000 €, programmation culturelle (expositions, conférences, spectacles) : 190 000 €.

<sup>98</sup> Hors première exposition, financée sur les dépenses muséographiques de l'opération.

<sup>99</sup> La commune cherche à encaisser des recettes à travers des possibilités de location, qui peuvent porter sur l'établissement tout entier, tout en veillant à respecter l'image du lieu.

### *L'évolution de l'écart entre les dépenses et les recettes*

Avant restructuration, l'écart entre les dépenses et les recettes est estimé à 255 000 €. Le solde à financer par la commune après travaux avait été estimé à 566 500 € par an.

À 437 348 € pour neuf mois de fonctionnement, la subvention d'équilibre s'est avérée, en valeur annuelle, légèrement plus élevée que prévu (+ 3 %) en 2018. Cette tendance s'est confirmée en 2019 (+ 4 %).

En conclusion, malgré des dépenses plus élevées que celles prévues avant réouverture, le montant de la subvention d'équilibre du budget annexe Bibliothèque humaniste est proche des prévisions grâce à des recettes également supérieures aux prévisions.

#### 6.5.6 L'activité scientifique et le lien avec la recherche

La définition et la mise en œuvre du volet scientifique de l'activité sont élaborées par un conseil scientifique qui a été installé en mai 2017.

La mise en valeur scientifique est principalement assurée par les amis de la Bibliothèque humaniste, qui publient un annuaire des travaux, et par des chercheurs de l'université de Strasbourg.

La Bibliothèque humaniste a fait l'objet de plusieurs thèses : trois thèses d'étudiants étrangers de Berlin, Zürich et Fribourg-en-Brisgau ayant porté sur des ouvrages détenus par la bibliothèque, la thèse d'un étudiant français résidant aux États-Unis et celle d'une étudiante française à Paris-Saclay. Un séminaire d'une quarantaine d'étudiants de master d'études médiévales des universités de Strasbourg, Bâle et Fribourg-en-Brisgau s'est également tenu en avril 2019.

Un partenariat avec le centre d'études supérieures de la Renaissance de Tours a été noué ; il s'est traduit par l'organisation d'une journée d'étude et d'un colloque, qui ont donné lieu à publication.

Un partenariat avec l'institut national du patrimoine de Paris a également été décidé afin que cinq de ses élèves réalisent un travail d'étude, de conservation préventive sur un ensemble d'incunables et d'imprimés du 16<sup>ème</sup> siècle.

Un nouveau colloque universitaire était prévu en octobre 2020 en lien avec une enseignante-chercheuse de l'université de Toulouse. Il a cependant été repoussé à octobre 2021 en raison de la situation sanitaire.

Des conférences sont par ailleurs organisées régulièrement tandis que le responsable scientifique de la Bibliothèque humaniste participe à des colloques, rédige des articles et contributions dans des revues spécialisées et répond aux demandes reçues.

Au deuxième semestre 2018 et en 2019, respectivement 10 et 12 chercheurs ont été accueillis dans le cadre de rendez-vous programmés et selon une procédure sécurisée. La restitution du travail de chercheurs s'est traduite par sept expositions.

#### 6.5.7 L'inventaire des collections

##### *L'évolution des fonds*

Le linéaire des différents fonds se montait à 2,12 km au 31 décembre 2019. Parmi ces fonds, certains n'ont pas de lien direct avec l'activité de la Bibliothèque humaniste (notamment des périodiques et des quotidiens).

Dans son précédent rapport, la chambre mentionnait que les inventaires des ex-libris, des cartes postales, des photos, des gravures et des affiches restaient à réaliser. Les services indiquent que la priorité a été donnée à la bonne conservation des documents, qui ont fait l'objet d'un reconditionnement en vue de leur déménagement et de leur installation dans des meubles adaptés. Seules les collections les plus précieuses ont fait l'objet d'une vérification systématique.

La préparation des collections en amont de leur déménagement à la fin du printemps 2015 a donné lieu à plusieurs vagues de « désherbage<sup>100</sup> » afin de mettre les collections destinées à être conservées dans le nouvel équipement en adéquation avec les missions et le lectorat de la bibliothèque. Plusieurs milliers de volumes (principalement hérités de l'époque où la Bibliothèque humaniste assurait la lecture publique) ont ainsi été sortis des collections.

Les services indiquent que depuis la réouverture il n'a pas été possible de dégager les moyens humains pour permettre un nouveau récolement des collections subsistantes.

La chambre considère que s'il est compréhensible que la priorité ait été donnée à la conservation et au déménagement des documents, il est néanmoins important que la commune ne perde pas de vue l'achèvement des inventaires.

### *L'état d'avancement de la numérisation*

Depuis 2009, 300 000 pages et 3 900 vues ont été numérisées. L'année 2020 devait déboucher, dans le cadre d'un partenariat avec l'Université de Strasbourg, sur la création d'un portail dédié aux recueils de la bibliothèque de Beatus Rhenanus. Ce projet, suspendu pour le moment en raison de la pandémie, ne donnera cependant lieu qu'à une numérisation partielle des volumes concernés, destinée surtout à mettre en évidence la composition de ces livres contenant différentes œuvres.

La commune précise que la reprise de cette opération d'ampleur sera conditionnée, au-delà des moyens budgétaires mobilisables, par les ressources humaines disponibles et par le changement impératif de logiciel de mise en ligne<sup>101</sup>. Elle ajoute que, dans un souci d'économie des deniers publics, il faudra aussi se poser la question de la pertinence d'une numérisation totale des ouvrages imprimés, d'autant qu'ils ne comportent pas d'annotations qui en feraient des *unica*<sup>102</sup>.

La reprise de la numérisation systématique des collections précieuses n'est pas envisagée à ce jour. Elle est en revanche envisagée au cas par cas, à l'occasion de la préparation d'expositions.

La chambre considère que la pertinence d'une numérisation totale des ouvrages imprimés est effectivement à examiner mais souligne l'importance de poursuivre la numérisation des collections les plus rares et précieuses tout en veillant effectivement à la bonne adéquation des moyens à y consacrer.

---

<sup>100</sup> En application de la charte des collections.

<sup>101</sup> Un nouveau logiciel permettant un meilleur référencement des données bibliographiques et numérisées permettra à la Bibliothèque humaniste, par le biais du moissonnage des données, d'intégrer des portails d'envergure régionale (Numistral), nationale (Gallica) et internationale (Europeana).

<sup>102</sup> Si un volume ne comporte pas de traces évidentes d'usage (sous la forme d'annotations, en particulier), une numérisation des particularités d'exemplaires (reliures, pages de titre) pourrait être suffisante, y compris pour la collection de Beatus Rhenanus.

## 6.6 La salle de spectacles des Tanzmatten<sup>103</sup>

### 6.6.1 Présentation

La salle de spectacles des Tanzmatten possède une capacité de 450 personnes en configuration places assises et jusqu'à 850 personnes en configuration mixte places assises et debout. Elle dispose d'une scène de 200 m<sup>2</sup>.

Son espace d'influence recouvre l'Alsace centrale, soit un bassin de 120 000 habitants. Certaines affiches visent à attirer un public de toute la région et même au-delà de celle-ci dans le cas des festivals.

### 6.6.2 La programmation

L'objectif de la programmation est de fédérer, attirer et fidéliser de nouveaux publics au spectacle vivant. Chaque année, plus de quarante spectacles variés (théâtre, danse, musique, cirque, humour, cabaret, etc.), sont programmés, dont des productions d'amateurs.

Certains spectacles sont vendus par plusieurs revendeurs et permettent de diversifier la provenance des publics. Cette démarche de diversification suppose une programmation accessible et adaptée, une mise en exergue de tous les genres. À cet effet, des rendez-vous sont reconduits chaque année<sup>104</sup>, et des spectacles reconnus pour leur qualité, souvent « moliérisés », sont choisis.

En 2019, la ville a adhéré à la fédération Grand Est Chaînon manquant, qui a notamment pour objectifs le repérage artistique et l'accompagnement des spectacles régionaux.

Plusieurs spectacles de la saison sont plus particulièrement choisis pour plaire aussi bien aux enfants qu'aux adultes afin de permettre des sorties familiales (théâtre musical, cirque, cabaret).

Pour sensibiliser les publics à des formes qui les intéresseraient moins a priori, des actions de médiation sont régulièrement développées, avec des partenaires éducatifs, culturels et associatifs locaux : rencontres avec les artistes à l'issue des spectacles, conférences, tables rondes, « show case » (étalage de créations). La commune a notamment pour objectif d'accompagner les jeunes dans la découverte du spectacle vivant. Des rencontres et des ateliers sont régulièrement organisés dans les établissements scolaires, des visites du théâtre, des modules de découverte des métiers du spectacle sont mis en place.

Des partenariats sont par ailleurs noués avec des associations locales pour favoriser la venue de publics éloignés de la culture.

Une collaboration avec la salle de cinéma a également été menée pour la projection d'un court-métrage produit par une compagnie accueillie en résidence, suivie d'un débat.

Comme vu précédemment, la commune agit également en faveur des publics handicapés en collaborant régulièrement avec l'ESAT l'Evasion en mettant à sa disposition la salle de spectacles ainsi que la galerie lors du Festival Charivari et achète un spectacle pour le soutenir.

Elle s'engage en outre dans le soutien aux non-professionnels en mettant la salle de spectacles à disposition des associations et des groupes scolaires. Des ateliers théâtre, à destination des adultes et des adolescents, y sont proposés.

---

<sup>103</sup> Signifie « les prés où l'on danse ».

<sup>104</sup> Semaine de l'humour, festival de la chanson française, revue des scouts, revue satirique, participation au festival de jazz de Colmar.

La chambre invite la commune à se donner des objectifs mesurables en ce qui concerne les différents types de spectacles et à établir un lien entre ceux-ci et les prévisions de recettes.

### 6.6.3 La politique tarifaire

Les tarifs normaux se situent entre 14 et 35 €. Des tarifs attractifs, des abonnements et les montants des frais d'inscription aux ateliers visent à ouvrir la fréquentation au plus grand nombre.

Afin de favoriser la venue de publics éloignés de la culture, le tarif préférentiel de 3 € permet aux membres de l'association « Tôt ou t'Art »<sup>105</sup> d'accéder à plusieurs spectacles de la saison à bas prix. Un tarif réduit est proposé aux groupes (à partir de 10 personnes), aux demandeurs d'emploi, aux parents d'au moins trois enfants, aux étudiants<sup>106</sup> et aux lycéens.

Jusqu'à présent un tarif pour les jeunes de moins de 15 ans était proposé. Suite à l'arrêt d'un programme de réduction initié par l'agence culturelle Grand Est pour les jeunes de 15 à 28 ans, un tarif « jeune », jusqu'à 18 ans, a été mis en place lors de la saison 2019-2020<sup>107</sup>.

Les séances scolaires bénéficient d'un tarif unique de 6 €. Des tarifs réduits existent également en application de diverses conventions de partenariat culturel<sup>108</sup>.

Pour encourager la fidélité et la diversité de choix des spectateurs, une formule d'abonnement est proposée à partir de cinq spectacles choisis librement parmi tous les spectacles de la saison. Elle se veut simple, souple et intéressante en permettant de bénéficier d'un tarif spécifique (de 9 à 27 €) pour tous les spectacles de la saison sans limitation de nombre. Une formule d'abonnement spécifique est en outre prévue pour le festival « En mai chante... ce kil te plaît ».

Enfin, la commune propose depuis plusieurs années la vente en ligne de billets individuels et d'abonnements.

### 6.6.4 La communication et la promotion

Chaque été, une plaquette de saison est créée par le service communication de la ville. Elle est distribuée dans plus de 6 000 boîtes aux lettres à partir du fichier des spectateurs et diffusée dans divers points stratégiques.

Un site internet et une page Facebook dédiés à la structure présentent la programmation, les actions culturelles et les informations générales. Cette page permet également aux spectateurs de suivre au jour le jour la vie de la structure et des artistes programmés.

En cours de saison, certains spectacles plus exigeants et/ou proposant une jauge plus importante nécessitent des actions de communication : création de tracts et d'affiches puis diffusion, achat d'encarts dans la presse spécialisée, démarchage de groupes cibles, création de partenariats spécifiques.

Les conférences et débats organisés régulièrement contribuent également à faire connaître les lieux et à renforcer leur image.

---

<sup>105</sup> Convention de partenariat relative à la charte d'accueil des personnes en insertion dans les lieux culturels validée par le conseil municipal le 2 octobre 2019.

<sup>106</sup> La structure est adhérente du programme Carte Culture proposé par l'université de Strasbourg et l'université de Haute Alsace.

<sup>107</sup> De 6 à 14 € selon la grille tarifaire du spectacle.

<sup>108</sup> Personnes détentrices de la Carte IRCOS, CE+, MGEN, personne adhérente FNAC (uniquement sur certains spectacles), abonnés du Théâtre municipal de Colmar.

Une journée porte ouverte conviviale est proposée aux spectateurs chaque année en septembre afin de leur faire découvrir la programmation et de leur offrir la possibilité de rencontrer l'ensemble des membres de l'équipe.

#### 6.6.5 La fréquentation et les indicateurs de suivi de l'activité

Les principales caractéristiques de la fréquentation sont connues et la commune dispose d'indicateurs de suivi de l'activité adaptés. Elle a choisi de faire évoluer son outil de gestion de la billetterie en 2015 afin de le rendre plus performant techniquement et plus adapté à la gestion des bases de données. Elle dispose d'un tableau de suivi<sup>109</sup>.

En ce qui concerne les indicateurs d'activité, les services disposent du nombre d'évènements annuels classés par catégorie de public, de la fréquentation, de l'occupation des espaces et de leur taux de remplissage.

La fréquentation du site internet et de la page Facebook sont suivis mensuellement et la satisfaction de l'utilisateur organisateur de manifestations est mesurée à travers un bilan effectué avec celui-ci au moment de l'état des lieux.

Entre 2016 et 2019, le nombre de spectacles organisés a été compris entre 43 et 48, pour un nombre de représentations compris entre 60 et 64. La moyenne annuelle du taux de remplissage n'a pas été inférieure à 80 %.

Après avoir connu une baisse entre 2014 et 2017, le nombre total d'entrées payantes est en hausse (17 545 en 2017 contre 19 199 en 2019). Le nombre d'abonnés est en croissance continue depuis 2014 ; il a atteint 1 480 personnes pour la saison 2018-2019.

La part des habitants de la commune représente 38 % de l'ensemble des spectateurs accueillis et la part des spectateurs d'Alsace centrale hors sélestadiens se monte à 45 %.

#### 6.6.6 La vente de boissons alcoolisées

En application de l'article L. 3332-5 du code de la santé publique, l'article 33 du code local des professions du 26 juillet 1900 reste en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, en ce qui concerne en particulier les débits de boissons.

Cet article prévoit que : « *Quiconque veut exploiter [...] un débit de boissons [...] doit obtenir une licence à cet effet* ». La chambre observe que la commune ne dispose pas de licence alors que des boissons alcoolisées<sup>110</sup> sont proposées à la vente dans la salle des Tanzmatten.

La commune fait état de l'impossibilité d'obtenir la création d'une licence de la part des services de l'État et du prix élevé des licences existantes par rapport aux recettes générées. La chambre considère que l'argument relatif au coût d'acquisition d'une licence ne peut justifier l'absence de licence d'exploitation au regard de la législation et prend acte de l'engagement de la commune à poursuivre les démarches entreprises pour s'y conformer.

Rappel du droit n° 14 : En application de l'article 33 du code local des professions du 26 juillet 1900 en vigueur dans le département du Bas-Rhin, acquérir une licence permettant de vendre des boissons alcoolisées.

<sup>109</sup> Comprenant les intitulés des spectacles, la compagnie ou l'artiste, le genre de spectacle, les dates concernées, diverses observations comme le festival de rattachement, le type de public, le partenariat, le nombre de représentations et les différents types de tarifs des entrées.

<sup>110</sup> Le montant des ventes correspondantes n'est pas connu. Le montant total des ventes de boissons s'est élevé à 5 357 € en 2019.

## ANNEXE 1 : L'évolution des principales données financières

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2014-2019 ou cumul
Produits de gestion (A)	23 883 137	23 959 107	23 046 734	23 439 625	23 636 773	23 626 998	- 1,1 %
Charges de gestion (B)	19 679 496	19 601 646	18 401 369	18 573 367	18 605 599	19 301 938	- 1,9 %
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>4 203 641</b>	<b>4 357 461</b>	<b>4 645 365</b>	<b>4 866 257</b>	<b>5 031 174</b>	<b>4 325 060</b>	2,9 %
+/- Résultat financier	- 516 096	- 486 422	- 471 048	- 546 997	3 339 261	- 3 198 478	/
+/- Autres produits et charges exceptionnels réels	- 105 653	117 894	- 66 030	891 841	- 233 302	- 79 585	/
<b>= CAF brute</b>	<b>3 581 893</b>	<b>3 988 933</b>	<b>4 038 288</b>	<b>5 127 748</b>	<b>8 064 633</b>	<b>974 497</b>	- 72,8 %
- Annuité en capital de la dette	731 066	761 413	793 200	709 562	751 021	773 819	5,8 %
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>2 850 827</b>	<b>3 227 520</b>	<b>3 245 088</b>	<b>4 418 186</b>	<b>7 313 612</b>	<b>200 678</b>	<b>- 93 %</b>
TLE et taxe d'aménagement	122 139	150 247	195 513	584 263	735 443	533 729	2 321 334
+ Fonds de compensation de la TVA	846 864	849 931	795 854	1 337 434	1 178 728	1 049 865	6 058 676
+ Subventions d'investissement reçues	750 809	837 564	1 868 227	3 515 359	928 817	653 506	8 554 281
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	350 463	278 200	259 748	363 560	270 806	180 146	1 702 923
+ Produits de cession	703 672	24 335	2 017 800	236 509	1 666 270	1 883 728	6 532 314
+ Autres recettes	-	-	5 000	10 000	21 452	50 000	86 452
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>2 773 946</b>	<b>2 140 276</b>	<b>5 142 142</b>	<b>6 047 125</b>	<b>4 801 516</b>	<b>4 350 974</b>	<b>25 255 980</b>
<b>Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>5 624 773</b>	<b>5 367 797</b>	<b>8 387 229</b>	<b>10 465 311</b>	<b>12 115 128</b>	<b>4 551 653</b>	<b>46 511 892</b>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	6 392 995	5 596 373	10 219 599	7 806 128	7 200 388	5 093 524	42 309 006
-Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	- 11 439	45 542	792 542	122 215	304 590	462 841	1 716 290
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	272 718	69	0	0	24 971	10 903	308 661
- Participations et inv. financiers nets	- 223 469	- 198 105	- 200 853	- 194 842	- 240 007	- 31 371	- 1 088 648
+/- Variation autres dettes et cautionnements	- 200	- 400	- 300	- 50	- 200	0	- 1 150
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>- 805 831</b>	<b>- 75 682</b>	<b>- 2 423 758</b>	<b>2 731 861</b>	<b>4 825 386</b>	<b>- 984 243</b>	<b>3 294 798</b>
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	- 34 944	49 309	12 700	0	0	0	27 066
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 840 775	- 26 373	- 2 411 058	2 731 861	4 825 386	- 984 243	3 294 798
Fonds de roulement net global (au 31/12)	8 837 972	8 811 599	6 400 542	9 132 402	15 380 878	14 396 635	/
- Besoin en fonds de roulement	- 2 091 341	- 4 077 322	- 3 304 216	- 2 171 159	- 2 966 310	- 2 264 423	8,3 %
<b>= Trésorerie nette</b>	<b>10 929 314</b>	<b>12 888 921</b>	<b>9 704 758</b>	<b>11 303 561</b>	<b>18 347 188</b>	<b>16 661 058</b>	<b>52,4 %</b>

Source : comptes de gestion

## ANNEXE 2 : Le budget annexe des Tanzmatten

Tableau 1 : Les principaux produits de gestion

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Domaine	300	301	302	304	309	313
+ Prestations de services	274 220	258 437	294 526	296 637	317 423	289 384
+ Remboursement de frais	17 910	17 617	25 094	21 466	40 475	40 038
+ Revenus locatifs et redevances	54 480	59 315	76 945	97 795	77 326	92 626
+ Subvention d'équilibre	652 730	633 295	534 295	558 246	597 832	640 677
<b>= Ressources d'exploitation (a)</b>	<b>999 640</b>	<b>968 965</b>	<b>931 161</b>	<b>974 448</b>	<b>1 033 365</b>	<b>1 063 039</b>
Participations						
<i>Dont Etat</i>	0	0	0	0	0	3 000
<i>Dont régions</i>	5 000	5 500	5 500	8 500	6 500	11 500
<i>Dont départements</i>	82 560	82 560	78 400	81 400	81 400	81 400
<i>Dont autres</i>	12 715	13 130	7 102	7 914	2 858	17 805
<b>= Ressources institutionnelles (b)</b>	<b>100 275</b>	<b>101 190</b>	<b>91 002</b>	<b>97 814</b>	<b>90 758</b>	<b>113 705</b>
<b>Produits de gestion (A) (= a + b)</b>	<b>1 099 915</b>	<b>1 070 155</b>	<b>1 022 163</b>	<b>1 072 263</b>	<b>1 124 123</b>	<b>1 176 744</b>
Part des ressources d'exploitation (a/A)	0,91	0,91	0,91	0,91	0,92	0,90
Part des ressources institutionnelles (b/A)	0,09	0,09	0,09	0,09	0,08	0,10

Source : comptes de gestion

Tableau 2 : Les principales charges de gestion

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général	663 506	612 506	608 797	626 272	657 106	692 869
<i>Dont achats autres</i>	96 056	97 687	92 385	96 620	104 370	93 028
<i>Dont locations<sup>111</sup></i>	25 021	11 053	12 652	9 646	13 948	13 870
<i>Dont entretien et réparations</i>	60 827	48 317	52 327	54 843	52 671	62 601
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	5 200	5 229	5 150	4 547	5 455	5 797
<i>Dont autres services extérieurs</i>	352 640	334 291	330 166	344 127	345 857	368 182
<i>Dont remboursements de frais</i>	21 714	20 898	24 787	25 103	46 351	51 536
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	19 438	18 424	20 838	20 310	19 033	25 622
<i>Dont publications et relations publiques</i>	22 693	16 792	20 580	16 344	13 948	15 363
<i>Dont déplacements et missions</i>	8 942	9 378	8 412	7 708	8 674	8 782
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	15 334	13 688	11 725	11 752	12 255	12 565
<i>Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	35 641	36 748	29 775	35 272	34 545	35 394
+ Charges de personnel	420 799	433 283	407 794	440 374	444 906	460 781
+ Subventions de fonctionnement	0	0	0	0	0	0
+ Autres charges de gestion	150	0	2 776	150	0	3 245
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>1 084 456</b>	<b>1 045 789</b>	<b>1 019 366</b>	<b>1 066 795</b>	<b>1 102 013</b>	<b>1 156 895</b>

Source : comptes de gestion

<sup>111</sup> Locations techniques pour les spectacles.

## ANNEXE 3 : Le régime indemnitaire

Tableau 1 : La répartition des éléments de la rémunération

Poids moyen sur la période 2014-2019 (en %)	Personnel titulaire	Evolution	Personnel non titulaire	Evolution
Rémunération principale	78,6	- 2,7	82,9	- 20
Régime indemnitaire (RI) voté par l'assemblée délibérante	19,3	- 5,2	17,1	- 37,1
Autres indemnités	2,1	- 16,6	/	/
Total	100		100	

Source : CRC Grand Est à partir des comptes administratifs du budget principal (hormis 2019) et des comptes de gestion.

Tableau 2 : Le régime indemnitaire

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
RI titulaires (en €)	1 343 116	1 341 083	1 250 966	1 235 653	1 244 199	1 273 180
Part du RI titulaires dans rémunérations totales* (en %)	19,9	19,5	19,1	18,6	19,4	19,5
RI non titulaires (en €)	207 701	182 868	160 935	144 444	168 799	130 629
Part du RI titulaires dans rémunérations totales* (en %)	17,1	19	17,8	17	17,7	14

Source : CRC Grand Est à partir des comptes administratifs et des comptes de gestion ; \*Sans prise en compte des atténuations de charge, ni autres rémunérations.

## ANNEXE 4 : Estimation du temps effectivement travaillé en 2019 pour un agent à 35 h

	En jours	Précisions
Nombre jours de l'année	365	
Nombre jours non ouvrés	104	
Nombre jours congés annuels	25	
Nombre moyen jours fériés	8	
Jours Alsace Moselle	2	
Jours du maire	1,5	
Après-midi du 24 décembre	0,5	
Journée de solidarité	1	
Total jours	225	
Total heures réalisées annuellement	1 575 (différence de 32 heures par agent)	<i>95 agents ne bénéficiant pas de jours d'ancienneté</i>
Total des jours si 1 jour d'ancienneté	224	
Total des heures réalisées si 1 jour d'ancienneté	1 568 (différence de 39 heures par agent)	<i>113 agents bénéficiant d' 1 jour d'ancienneté</i>
Total des jours si 3 jours d'ancienneté	222	
Total des heures réalisées si 3 jours d'ancienneté	1 554 (différence de 53 heures par agent)	<i>60 agents bénéficiant de 3 jours d'ancienneté</i>
Total des jours si 4 jours d'ancienneté	221	
Total des heures réalisées si 4 jours d'ancienneté	1 547 (différence de 60 heures par agent)	<i>23 agents bénéficiant de 4 jours d'ancienneté</i>

Source : CRC Grand Est d'après les données de la commune de Sélestat.

## ANNEXE 5 : Réalisations sur la fonction culture

Tableau 1 : Réalisations de la fonction culture du budget principal

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	total
Dépenses de fonctionnement	2,5	<b>2,7</b>	<b>2,4</b>	2,6	2,6	2,7	15,5
Dépenses d'investissement	<b>0,3</b>	1,1	<b>5,7</b>	4,8	4,2	0,6	16,7
Total des dépenses	2,8	3,8	8,1	7,4	6,8	3,3	32,2
Recettes de fonctionnement	0,1	0	0,2	<b>0,3</b>	0,2	0,2	1
Recettes d'investissement	0	0,5	1,1	<b>2,7</b>	0,7	0,2	5,2
Total des recettes	0,1	0,5	1,3	3	0,9	0,4	6,2

Source : CRC Grand Est à partir des comptes administratifs.

Tableau 2 : Réalisations agrégées<sup>112</sup> sur la fonction culture après neutralisation des subventions d'équilibre

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	total
Dépenses de fonctionnement	2,95	3,15	2,94	3,14	3,41	3,64	19,23
Dépenses d'investissement	0,32	1,13	5,72	4,82	4,21	0,62	16,82
Total des dépenses	3,27	4,28	8,66	7,96	7,62	4,26	36,05
Recettes de fonctionnement	0,56	1,10	1,24	1,39	2,05	2,38	8,72
Recettes d'investissement	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,30
Total des recettes	0,61	1,15	1,29	1,44	2,10	2,43	9,02

Source : CRC Grand Est à partir des comptes administratifs.

Tableau 3 : Part des réalisations sur la fonction culture dans les budgets agrégés après neutralisation des subventions d'équilibre

En %	2014	2015	2016	2017	2018	2019	total
Dépenses de fonctionnement	11,8	13,0	11,6	13,3	12,0	12,5	12,3
Dépenses d'investissement	4,0	16,6	44,7	<b>50,7</b>	49,5	2,0	32,0
Total des dépenses	9,9	13,8	22,7	<b>24,1</b>	20,7	11,8	17,3
Recettes de fonctionnement	2,0	4,0	4,4	4,9	6,2	7,4	4,9
Recettes d'investissement	0,6	6,4	10,6	<b>25,0</b>	7,1	2,2	0,5
Total des recettes	3,5	4,6	6,0	10,4	6,4	6,1	3,8

Source : CRC Grand Est à partir des comptes administratifs.

<sup>112</sup> Budget principal + budget annexe Tanzmatten + budget annexe Bibliothèque humaniste.

## ANNEXE 6 : L'historique de la réhabilitation-extension de la Bibliothèque humaniste

Janvier 2010 : remise d'un programme global de l'opération. Il prévoyait entre autres la réalisation d'une étude géotechnique au moment de l'élaboration du programme technique détaillé, faisait état du risque de sismicité et de la réglementation applicable en la matière ainsi que de l'intérêt d'un diagnostic amiante avant démolition des parties concernées.

Avril 2010 : présentation du programme global en commission.

26 mai 2011 : classement d'une collection au registre « mémoire du monde » de l'UNESCO.

25 novembre 2011 : délibération<sup>113</sup> décidant de lancer l'opération et de fixer le plafond des dépenses à 8,11 M€ HT, hors acquisitions foncières estimées à 0,405 M€ HT. Après arrondi, le montant de l'opération a été arrêté à 9,7 M€ TTC (en valeur des prix d'octobre 2011). Seule une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en scénographie est prévue.

29 novembre 2012<sup>114</sup> : délibération sur organisation du pilotage du projet.

25 avril 2013 : délibération approuvant la charte des collections et prévoyant un projet scientifique et culturel (projet scientifique et culturel) relatif à la diffusion et à la mise en valeur des collections.

26 septembre 2013 : délibération approuvant le projet scientifique et culturel.

26 janvier 2014 : fermeture de l'établissement au public.

30 janvier 2014 : délibération approuvant le programme technique et architectural et le programme muséographique, et maintenant le budget arrêté en novembre 2011 ; publication de l'avis de marché travaux.

30 octobre 2014 : délibération désignant le groupement chargé des travaux pour un montant de 8,1 M€ HT et le maître d'œuvre pour la conception et le suivi de la muséographie et de la scénographie.

Décembre 2014 : diagnostic sur le déplombage des peintures.

Janvier 2015 : remise d'une première étude géotechnique.

Avril-mai 2015 : fouilles archéologiques.

Octobre 2015 : remise de la seconde étude géotechnique.

1<sup>er</sup> janvier 2016 : début des travaux.

30 juin 2016 : délibération portant l'autorisation de programme à 11,25 M€ HT.

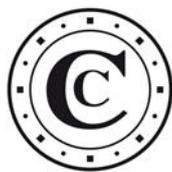
20 décembre 2017 : délibération portant l'autorisation de programme à 14,39 M€ TTC.

23 juin 2018 : réouverture de l'établissement.

---

<sup>113</sup> Le planning joint en annexe prévoyait une étude géotechnique en mars 2012 et un « diagnostic solidité » avant le lancement du concours et avant la fin de la refonte du programme, une consultation pour désigner le groupement prestataire en juin 2012, un début de travaux en janvier 2014 et une fin de travaux fin avril 2015.

<sup>114</sup> Avec planning mis à jour au 20 septembre 2012 sans qu'il en soit fait état dans le corps de la délibération, prévoyant le début des travaux pour le 1<sup>er</sup> février 2015 et leur fin pour le 31 mars 2016.



« La société a le droit de demander compte  
à tout agent public de son administration »  
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives  
est disponible sur le site internet  
de la chambre régionale des comptes Grand Est :  
[www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est)

**Chambre régionale des comptes Grand Est**

3-5, rue de la Citadelle

57000 METZ

Tél. : 03 54 22 30 49

[www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est)